

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de février 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Décisions

Divers

DIV.22.00.D5	04/02/2022	Nouveaux tarifs pour des ateliers créatifs à destination des publics enfants et adultes de la Citadelle	9 à 10
DIV.22.00.D4	07/02/2022	Actualisation des tarifs boutique Maison Victor Hugo	11 à 12

Arrêtés

Divers

DIV.22.00.A77	02/02/2022	4ème complément à la désignation d'agents recenseurs - Campagne 2022	13 à 14
DIV.22.00.A78	02/02/2022	5ème complément à la désignation d'agents recenseurs - Campagne 2022	15 à 16
DIV.22.00.A88	11/02/2022	6ème complément à la désignation d'agents recenseurs - Campagne 2022	17 à 18
DIV.22.00.A100	16/02/2022	7ème complément à la désignation d'agents recenseurs - Campagne 2022	19 à 20
DIV.22.00.A101	17/02/2022	8ème complément à la désignation d'agents recenseurs - Campagne 2022	21 à 22
DIV.22.00.A95	23/02/2022	Nomination des membres du Conseil Local d'Appui en Santé Publique (CLASP)	23 à 24
DIV.22.00.A116	25/02/2022	Prolongation de la période de recensement de la population	25 à 26

Juridique

DAG.22.00.A12	09/02/2022	Délégation de signature aux agents instructeurs des Autorisations du Droit des Sols - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A29	27 à 28
---------------	------------	--	---------

Sécurité

PRU.22.00.A1	25/02/2022	Etablissement recevant du public de type R 2ème catégorie - UFR SLHS - Bâtiments Provisoires - 2, avenue Louise Michel à Besançon - Ouverture au public	29 à 30
--------------	------------	---	---------

Voirie

VOI.22.00.A00220	01/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Jardins de Cythère	31
VOI.22.00.A00221	01/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	32 à 33

VOI.22.00.A00227	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean, avenue Maréchal Foch, rue de la Viotte, rue Garibaldi, rue de Belfort et rue de l'Industrie	34 à 35
VOI.22.00.A00228	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Granges	36
VOI.22.00.A00232	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	37 à 38
VOI.22.00.A00238	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Eglise	39 à 40
VOI.22.00.A00241	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Champ Melin, chemin de Montoille, chemin de Chamuse, chemin des Vallières à Port Douvot (côté impair), chemin d'Avanne à Velotte et chemin des Vallières à Port Douvot (côté pair)	41 à 42
VOI.22.00.A00246	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg, rue du Petit Battant, pont Robert Schwint, avenue Elisée Cusenier, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, place Maréchal Leclerc, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue Louise Michel, rue Antide Janvier, rue d'Arènes, rue Battant et rue Champrond	43 à 45
VOI.22.00.A00247	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Bourgogne	46
VOI.22.00.A00248	01/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	47
VOI.22.00.A00249	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Trey	48
VOI.22.00.A00251	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	49
VOI.22.00.A00253	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Docteur Mouras, rue de la Parisienne, chemin de la Malcombe, bretelle de la Foire, avenue François Mitterrand et boulevard Ouest	50 à 51
VOI.22.00.A00256	01/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean	52 à 53
VOI.22.00.A00231	02/02/2022	Arrêté permanent de circulation rue Ambroise Paré, rue Françoise Dolto, rue Duvernoy, rue Professeur Paul Milleret et boulevard Alexandre Fleming	54 à 55
VOI.22.00.A00254	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Planoise	56
VOI.22.00.A00260	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Frères Mercier	57
VOI.22.00.A00265	02/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la République	58
VOI.22.00.A00273	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende et avenue de Bourgogne	59 à 60
VOI.22.00.A00274	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot, rue Lieutenant Duchaillet, rue Ledoux et rue Paul Bert	61
VOI.22.00.A00275	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Providence	62
VOI.22.00.A00276	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Laslandes	63 à 64
VOI.22.00.A00277	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Justices	65
VOI.22.00.A00278	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Puits	66
VOI.22.00.A00279	02/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	67
VOI.22.00.A00280	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue d'Alsace	68 à 69
VOI.22.00.A00282	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Lamartine, place Georges Risler, rue Anatole France, rue Louis Duplain et rue Girardot	70 à 71

VOI.22.00.A00283	02/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine, rue de Vignier, rue Marulaz, avenue Charles Siffert, rue Léon Deubel, rue du Petit Charmont, rue des Frères Mercier, rue Richebourg, avenue Edgar Faure, rue Battant, rue du Petit Battant, quai de Strasbourg et place Jouffroy d'Abbans	72 à 73
VOI.22.00.A00192	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation pont de la République, avenue d'Helvétie, avenue Edouard Droz, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, pont Robert Schwint, avenue Elisée Cusenier et avenue Maréchal Foch	74 à 75
VOI.22.00.A00208	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Klein, rue Isenbart et rue de Belfort	76 à 77
VOI.22.00.A00252	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort, boulevard Léon Blum, avenue des Géraniums, rue de la Corvée, rue des Jeannettes, rue des Pervenches, rue des Roses, rue des Lilas, rue de Charigney, rue du Vernois, rue Bouvard, rue de Chalezeule, rue Jacqueline Auriol, boulevard Diderot, rue Docteur Schweitzer, rue Auguste Lebeuf et rue François Rein	78 à 80
VOI.22.00.A00255	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Lièvre	81
VOI.22.00.A00261	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	82
VOI.22.00.A00262	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Henri et Maurice Baigue	83
VOI.22.00.A00263	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Flore	84
VOI.22.00.A00264	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Giacomotti	85
VOI.22.00.A00266	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	86
VOI.22.00.A00271	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Jeanne-Antide Thouret et rue Pierre Leroy	87
VOI.22.00.A00272	03/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	88
VOI.22.00.A00284	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Pâquerettes, rue des Lilas, avenue des Géraniums et rue des Jeannettes	89 à 90
VOI.22.00.A00285	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Pâquerettes, rue des Lilas, avenue des Géraniums et rue des Jeannettes	91 à 92
VOI.22.00.A00286	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	93
VOI.22.00.A00287	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Laslandes	94 à 95
VOI.22.00.A00288	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Léo Lagrange	96
VOI.22.00.A00289	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau	97 à 98
VOI.22.00.A00295	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation route de François	99
VOI.22.00.A00300	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Rotonde	100
VOI.22.00.A00303	03/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue des Géraniums	101
VOI.22.00.A00290	04/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	102
VOI.22.00.A00291	04/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Clos Saint-Amour	103
VOI.22.00.A00292	04/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	104
VOI.22.00.A00294	04/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Chaudanne	105

VOI.22.00.A00296	04/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jean-Jacques Rousseau, Grande Rue, square Castan, rue Pécelet, rue Rivotte, faubourg Rivotte, chemin de la Malate et faubourg Tarragnoz	106 à 107
VOI.22.00.A00302	04/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine	108
VOI.22.00.A00304	04/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Flore	109
VOI.22.00.A00305	08/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement chemin Français	110
VOI.22.00.A00307	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard, rue de Belfort et rue des Deux Princesses	111 à 112
VOI.22.00.A00311	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Battant	113 à 114
VOI.22.00.A00312	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Moncey	115
VOI.22.00.A00313	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	116
VOI.22.00.A00314	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Moncey	117
VOI.22.00.A00324	08/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Pierre Leroy	118
VOI.22.00.A00325	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Lorraine	119
VOI.22.00.A00326	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation pont de la République, avenue d'Helvétie, avenue Edouard Droz, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, avenue Maréchal Foch, pont Robert Schwint et avenue Elisée Cusenier	120 à 121
VOI.22.00.A00327	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Brulard	122
VOI.22.00.A00328	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation faubourg Tarragnoz	123
VOI.22.00.A00329	08/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de la Gare d'Eau	124
VOI.22.00.A00330	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe	125 à 126
VOI.22.00.A00332	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Champs Nardin	127
VOI.22.00.A00334	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	128
VOI.22.00.A00335	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	129 à 130
VOI.22.00.A00337	08/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Point du Jour	131 à 132
VOI.22.00.A00306	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort, route de Marchaux RD 486, chemin de Palente, rue du Muguet et boulevard Léon Blum	133 à 134
VOI.22.00.A00316	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Malpas, faubourg Tarragnoz, tunnel routier de la Citadelle, faubourg Rivotte, avenue de la 7ème Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte, rue de la Grette, boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, route de Lyon RD 683, avenue François Mitterrand, rue Général Brulard, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier et promenade Chamars	135 à 137
VOI.22.00.A00336	10/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier et rue Gabriel Plançon	138 à 139
VOI.22.00.A00344	10/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Dole	140
VOI.22.00.A00346	10/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	141
VOI.22.00.A00352	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars, rue Charles Nodier, avenue de la Gare d'Eau et rue de la Préfecture	142 à 143
VOI.22.00.A00353	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Courbet	144

VOI.22.00.A00354	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot	145 à 146
VOI.22.00.A00355	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Grange du Collège	147 à 148
VOI.22.00.A00356	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchaux	149
VOI.22.00.A00357	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Piémont	150 à 151
VOI.22.00.A00358	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	152 à 153
VOI.22.00.A00359	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Antide Janvier, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue Louise Michel, rue Gabriel Plançon, rue Michel Servet et rue du Polygone	154 à 155
VOI.22.00.A00362	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre	156
VOI.22.00.A00366	10/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement chemin des Grands Bas	157
VOI.22.00.A00367	10/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	158
VOI.22.00.A00368	10/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Giacomotti	159 à 160
VOI.22.00.A00370	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation quartier de Planoise	161
VOI.22.00.A00371	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	162 à 163
VOI.22.00.A00372	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	164
VOI.22.00.A00373	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	165
VOI.22.00.A00374	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	166
VOI.22.00.A00375	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Stéphane Mallarmé	167 à 168
VOI.22.00.A00378	10/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Bicquey	169 à 170
VOI.22.00.A00379	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Sanatorium	171
VOI.22.00.A00380	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	172
VOI.22.00.A00381	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	173
VOI.22.00.A00382	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine	174 à 175
VOI.22.00.A00383	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Grette, rue de Velotte, rue Mégevand, rue de Trépillot, rue Charles Weiss, chemin des Quatrouillots, rue des Courtils, rue des Tamaris, chemin de Montoille et chemin des Torcols	176 à 177
VOI.22.00.A00384	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Lorraine et rue Proudhon	178 à 179
VOI.22.00.A00385	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	180 à 181
VOI.22.00.A00386	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre, rue de la Vieille Monnaie, rue du Palais et rue du Cingle	182 à 183
VOI.22.00.A00387	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Danton	184
VOI.22.00.A00388	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	185
VOI.22.00.A00389	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Thiémanté et rue Marulaz	186 à 187
VOI.22.00.A00390	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	188 à 189
VOI.22.00.A00391	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Dornier	190
VOI.22.00.A00392	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malate	191
VOI.22.00.A00393	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Trois Châtel	192
VOI.22.00.A00394	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre et rue de la Vieille Monnaie	193 à 194

VOI.22.00.A00395	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon, rue Bersot, rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue du Clos Saint-Amour	195 à 196
VOI.22.00.A00397	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place Charles Guyon	197
VOI.22.00.A00398	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	198 à 199
VOI.22.00.A00399	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	200
VOI.22.00.A00400	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de l'Espérance	201
VOI.22.00.A00401	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal Leclerc et rue Voirin	202 à 203
VOI.22.00.A00402	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Croix de Palente	204
VOI.22.00.A00403	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Escale	205
VOI.22.00.A00405	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Léonard de Vinci	206
VOI.22.00.A00406	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation Faubourg Tarragnoz	207
VOI.22.00.A00407	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	208
VOI.22.00.A00408	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	209
VOI.22.00.A00409	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Champrond	210
VOI.22.00.A00410	15/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	211
VOI.22.00.A00411	15/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Ecole	212
VOI.22.00.A00412	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Franche-Comté	213
VOI.22.00.A00413	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	214
VOI.22.00.A00414	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Villarceau et rue Capitaine Faure	215
VOI.22.00.A00415	18/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	216
VOI.22.00.A00416	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole, rue du Piémont et rue de Brabant	217 à 218
VOI.22.00.A00417	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Brabant, rue du Piémont, rue d'Artois et rue Flandres-Dunkerque 1940	219
VOI.22.00.A00418	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation Phisalix	220
VOI.22.00.A00419	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort des Montboucons	221
VOI.22.00.A00420	18/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	222
VOI.22.00.A00423	18/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement boulevard Diderot et rue Jean Mermoz	223 à 224
VOI.22.00.A00424	18/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Pater	225
VOI.22.00.A00426	18/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Stand	226
VOI.22.00.A00427	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	227
VOI.22.00.A00428	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	228
VOI.22.00.A00429	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	229 à 230
VOI.22.00.A00430	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille et rue Marnotte	231 à 232
VOI.22.00.A00431	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, avenue de la 7ème Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte et rue de la Grette	233 à 234

VOI.22.00.A00432	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Croix de Palente	235
VOI.22.00.A00433	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation pont Bregille	236
VOI.22.00.A00434	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue	237
VOI.22.00.A00435	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Carriers, rue de Dole, rue de l'Oratoire, rue de la Concorde et rue de la Basilique	238 à 239
VOI.22.00.A00436	18/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Professeur Haag	240
VOI.22.00.A00438	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée, rue Pasteur et rue Emile Zola	241 à 242
VOI.22.00.A00439	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	243
VOI.22.00.A00440	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue d'Helvétie	244
VOI.22.00.A00441	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	245 à 246
VOI.22.00.A00442	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot et rue Battant	247 à 248
VOI.22.00.A00443	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier, rue Chifflet, rue Général Lecourbe, rue Mégevand, rue de la Préfecture, promenade Chamars, avenue de la Gare d'Eau et place Maréchal de Lattre de Tassigny	249 à 251
VOI.22.00.A00444	18/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	252
VOI.22.00.A00369	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Aubépines	253 à 254
VOI.22.00.A00446	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Ledoux	255 à 256
VOI.22.00.A00447	22/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement chemin des Grands Bas	257
VOI.22.00.A00448	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	258 à 259
VOI.22.00.A00449	22/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Butte et rue Charles Fourier	260 à 261
VOI.22.00.A00453	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Villarceau et rue Capitaine Faure	262 à 263
VOI.22.00.A00454	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende	264
VOI.22.00.A00455	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pesty	265
VOI.22.00.A00456	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal Leclerc et rue Voirin	266 à 267
VOI.22.00.A00462	22/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jules Gauthier	268
VOI.22.00.A00425	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Klein, rue Isenbart et rue de Belfort	269 à 270
VOI.22.00.A00457	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, avenue de la 7ème Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte et rue de la Grette	271 à 272
VOI.22.00.A00458	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Duet	273 à 274
VOI.22.00.A00459	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Henri de Vaudémont et rue des Fusillés de la Résistance	275 à 276
VOI.22.00.A00460	24/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	277
VOI.22.00.A00463	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Bertrand Russell	278 à 279

VOI.22.00.A00464	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Jeanne-Antide Thouret	280 à 281
VOI.22.00.A00465	24/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Hauts de Saint-Claude	282
VOI.22.00.A00467	24/02/2022	Arrêté permanent de circulation boulevard Salvador Allende	283
VOI.22.00.A00469	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul, rue du Bosquet, chemin des Grands Bas, rue de Chaillot, rue Ferdinand Berthoud, avenue de Montjoux et boulevard Winston Churchill	284 à 285
VOI.22.00.A00470	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Aubépines	286
VOI.22.00.A00472	24/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	287
VOI.22.00.A00473	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes, boulevard Winston Churchill, avenue des Montboucons, rue Alain Savary et rue Marguerite Syamour	288 à 289
VOI.22.00.A00474	24/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Pâquerettes, rue des Lilas, avenue des Gêraniums et rue des Jeannettes	290
VOI.22.00.A00475	25/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	291
VOI.22.00.A00476	25/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	292 à 293
VOI.22.00.A00478	25/02/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte et rue Victor Delavelle	294
VOI.22.00.A00480	25/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars	295 à 296
VOI.22.00.A00481	25/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Polygone	297
VOI.22.00.A00483	25/02/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Moncey	298

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 07/02/2022

025-212500565-20220204-DIV2200D5-AR

Date de début d'affichage : 08/02/2022

Date de fin d'affichage : 08/03/2022

DIV.22.00.D5

OBJET : Nouveaux tarifs pour des ateliers créatifs à destination des publics enfants et adultes de la Citadelle

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de diversifier son offre et de toucher un public plus large, la Citadelle propose désormais divers ateliers, à destination des publics enfants et adultes de la Citadelle: saponification, brassage de bière, broderie, pâtisserie, atelier créatifs...

Ces animations sont réalisées par des intervenants extérieurs. Elles doivent s'accompagner de la fixation de tarifs, établis en fonction du coût des prestataires.

Article 2 : Les ateliers et tarifs proposés sont les suivants :

Nom de l'Atelier	Tarif public par personne
<u>Atelier fabrication de Bière</u>	70 €/ pers
<u>Atelier saponification</u>	95 €/ pers
<u>Atelier pâtisserie</u>	60 € / pers
<u>Atelier cuisine selon Vauban</u>	65 €/ pers
<u>Atelier impression textile</u>	25€/ pers
<u>Atelier broderie lettrage</u>	35€/ pers
<u>Atelier broderie perles et sequins</u>	40€/ pers
<u>Atelier Tote bag</u>	40€/ pers

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 4/02/2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/02/2022

Date de fin d'affichage : 08/03/2022

DIV.22.00.D4

OBJET : Actualisation des tarifs boutique Maison Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée au
Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil
Municipal pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Les objets figurant dans ce tableau sont vendus aux prix suivants à la
boutique de la Maison natale de Victor Hugo :

Libellé	Prix
OBJETS	
Carte postale à l'unité	0,50 €
Carnet de 8 cartes postales	3,50 €
Crayon de papier	1 €
Magnet	3 €
Enveloppes Hugo	3 €
Sac	3 €
Encart de luxe Hugo	4 €
Stylo	4 €
Jeu de cartes	5 €
Mug	6,50 €
Carnet blanc à élastique	8,00 €
DVD <i>Place à Hugo</i>	10 €
DVD <i>Ils parlent d'Hugo</i>	10 €
Parapluie	12 €
Plateau	60 €
Valise	90 €
Montre	99 €
LIVRES	
<i>Autour de Victor Hugo, Donation Norbert Ducrot-Granderye, Jean-Marc Hovasse, Ville de Besançon</i>	5 €
<i>En tête à tête avec Victor Hugo, Gonzague Saint Bris, Gründ</i>	22,95 €
<i>Guerre aux démolisseurs ! Victor Hugo et la défense du patrimoine, catalogue de l'exposition, Silvana Editoriale</i>	25 €
<i>Maison Victor Hugo de Besançon, catalogue de l'exposition permanente de l'établissement, collectif, Ville de Besançon</i>	20 €

D'autres objets des diverses boutiques des Musées du Centre (moulage, bustes)
sont proposés à la vente aux prix fixés par la Direction des Musées du Centre.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de la décision.



.../...
Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 07 FEV. 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANCON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 03/02/2022

Date de fin d'affichage : 03/03/2022

DIV.22.00.A77

OBJET : Désignation agents recenseurs Campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désignée comme agent recenseur, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON :

- Madame ROBBE Flora, née le 22/03/1991 à Besançon (25)

Article 2 : Elle sera chargée, sous l'autorité des coordonnatrices :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de son secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 20 janvier et le 26 février 2022,
- de rendre compte au coordinateur chargé de l'encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Elle s'engage à suivre la formation préalable de deux demi-journées en janvier 2022

Article 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise à l'intéressée.



Besançon, le

02 FEV. 2022

La Maire



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANCON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 03/02/2022

Date de fin d'affichage : 03/03/2022

DIV.22.00.A78

OBJET : 5e complément à la désignation agents recenseurs Campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est désigné comme agent recenseur, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON :

- Monsieur MICHEL Stéphane, né le 1^{er} mai 1980 à Chaumont (52)

Article 2 : Il sera chargé, sous l'autorité des coordonnatrices :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de son secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 20 janvier et le 26 février 2022,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Il s'engage à suivre la formation préalable de deux demi-journées en janvier 2022

Article 4 : Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise à l'intéressé.



Besançon, le

02 FEV. 2022



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANCON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022
Date de fin d'affichage : 12/03/2022

DIV.22.00.A88

OBJET : 6e complément à la désignation agents recenseurs Campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme agents recenseurs, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON :

- M. BARDOSI Christopher, né le 4 février 1992 à Remiremont (88)
- Mme BENBACHIR Katia, née le 7 septembre 1989 à Boghni (Algérie)

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de leur secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 20 janvier et le 26 février 2022,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Ils s'engagent à suivre la formation préalable en février 2022.

Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

11 1 FEV. 2022



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANCON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 16/03/2022

DIV.22.00.A100

OBJET : 6e complément à la désignation d'agents recenseurs - campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme agents recenseurs, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON :

- M. AUZEAU Bruno, né le 19/12/1972 à Périgueux (24)
- M. HORVATH Thomas, né le 26/12/1994 à Besançon (25)

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de leur secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 20 janvier et le 26 février 2022,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Ils s'engagent à suivre la formation préalable en février 2022.

Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANCON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 19/02/2022

Date de fin d'affichage : 01/03/2022

DIV.22.00.A101

OBJET : 8e complément à la désignation d'agents recenseurs – campagne 2022

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme agents recenseurs, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON :

- Mme ADIGUZEL Izel, née le 26/09/1998 à Pontarlier (25)
- M. ELANZAR Mohamed, né le 12/07/1976 à Besançon (25)

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de leur secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 20 janvier et le 26 février 2022,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Ils s'engagent à suivre la formation préalable en février 2022.

Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

17 FEV. 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**MAIRIE DE
BESANÇON****Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 24/02/2022

ID : 025-212500565-20220223-DIV2200A95-AR

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/03/2022

DIV.22.00.A95

OBJET : Nomination des membres du Conseil Local d'Appui en Santé Publique (CLASP)

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/006343 du Conseil Municipal du 18 février 2021 portant constitution du Conseil Local d'Appui en Santé Publique (CLASP) en tant que « groupe d'experts en santé publique »,

Considérant la liste des membres proposés pour constituer ce groupe d'experts en santé publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du « Conseil Local d'Appui en Santé Publique » (CLASP) :

- M. Régis AUBRY – Praticien hospitalier en Gériatrie- Professeur Associé des Universités_ Ethique-Vulnérabilité-Fin de vie-Vieillessement
- M. François BAUDIER – Médecin de Santé Publique_Professeur affilié à l'Ecole des Hautes études en santé publique
- M. Erwan BECQUEMIE – Directeur d'association d'économie sociale et solidaire_Santé-Handicap et inadaptation>Action sociale et insertion
- Mme Florence DELCEY - Infirmière clinicienne libérale_Coopération multiprofessionnelle en santé-Réseaux de soins.
- Mme Marie-Catherine EHLINGER – Représentante des usagers.
- M. Patrick GIRAUDOUX - Professeur émérite des universités en Ecologie_Santé et Biodiversité-Ecosystèmes et santé-Approche temporo-spatiale de l'épidémiologie.
- Mme Nadia GUILLOU - Responsable administrative d'organismes de protection sanitaire et sociale_Systèmes de santé-Prévention et Communication en santé-Relations entre professionnels de santé et caisses d'assurance maladie.
- Mme Veronika KUSHTANINA - Maître de conférences en sociologie-Ages de la vie-Trajectoires de maladie et de soins-Relations familiales.
- M. Christophe LAMBERT - Praticien hospitalier en Médecine d'urgence_Gestion des risques exceptionnels.
- M. Joël LEROY - Praticien hospitalier en Maladies Infectieuses et Tropicales_Maladies infectieuses-Vaccinologie.
- Mme Elisabeth MONNET - Professeur des Universités en Epidémiologie - Santé Publique_Politiques et programmes de santé, réduction des inégalités de santé
- Mme Cynthia MORGNY - Directrice d'une association régionale d'études dans le domaine de la santé publique. Santé publique-Sociologie de la santé-Evaluations médico-économiques.
- Mme Blandine MULIN - Praticien hospitalier en Santé Publique_Périnatalité-Relations ville-hôpital-Réseaux de soins.
- M. Clément PREVITALI – Docteur en sociologie – Directeur d'association de santé publique _ Sociologie de la santé – sociologie du sport –



Promotion de la santé – Organisation du système de soin – Actions territoriales

- M. Claude TILLIER - Ingénieur sanitaire_Santé Publique-Epidémiologie-Environnement et santé-Risques NRBC
- M. Pierre VANDEL - Professeur des universités– Praticien hospitalier en Psychiatrie - Santé mentale-vieillessement-Ethique
- M. Patrick VUATTOUX - Médecin généraliste libéral_Relations ville-hôpital-Maisons et Pôles de Santé-Participation des usagers au système de soins.
- Mme Dominique Angèle VUITTON - Professeure émérite des universités en Immunologie Clinique_Santé et Environnement-Maladies émergentes et ré-émergentes-Linguistique et médecine-Vaccinologie-Sécurité sanitaire des aliments et compléments alimentaires.
- Mme Pascale Vurpillat : Pédiatre de ville, hôpital, médico-social et crèche. Développement de l'Enfant, Handicap et Environnement.
- Mme Anne-Sophie WORONOFF - Praticien hospitalier _Registres de Tumeurs-Epidémiologie-Prévention en cancérologie

La durée de la nomination est de 3 ans renouvelable une fois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination.

Article 2 : A ce titre, les membres ci-dessus nommés participeront aux travaux du CLASP dans le cadre de saisine sur des questions relatives à la santé publique.

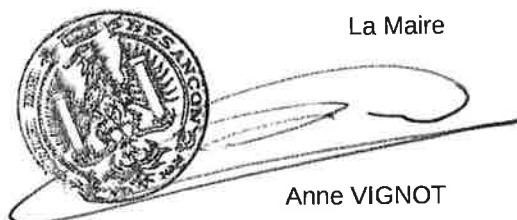
Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le 23 FEV. 2022

La Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Besançon, which is a circular emblem featuring a coat of arms. To the right of the seal is a large, flowing handwritten signature in black ink.

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANCONArrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.22.00.A116

OBJET : Prolongation de la période de recensement de la population

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La campagne de recensement de la population bisontine prévue du 20 janvier au 26 février 2022 est prolongée jusqu'au 5 mars 2022 inclus.

Article 2 : Les coordinateurs restent les mêmes à savoir :

- Marie-Cécile ROUME, née le 18/07/1966 à Besançon (25)
- Pierre GAINET, né le 17/11/1975 à Besançon (25)

De même, les coordinatrices adjointes sont les mêmes :

- Marie-Odile BROCHET, née le 26/07/1966 à Baume les Dames (25)
- Estelle LARRIEU, née le 5/03/1980 à Nantes (44)

Article 3 : Sont désignés comme agents recenseurs, campagne de recensement 2022 de la commune de BESANCON pour cette période supplémentaire :

- Mme ADIGUZEL Izel, née le 26/09/1998 à Pontarlier (25)
- M. ALAOUI Monir, né le 21/09/1977 à Fontaine les Dijon (21)
- Mme ANELLI Mathilde, née le 23/01/1987 à Paris (75)
- M. AUZEAU Bruno, né le 19/12/1972 à Périgueux (24)
- M. BARDOSI Christopher, né le 2/04/1992 à Remiremont (88)
- Mme BARTHELEMY Marine, née le 9/01/1999 à Besançon (25)
- M. BENECHET Hakim, né le 7/08/1976 à Besançon (25)
- Mme BONJOUR Marine, née le 16/06/1989 à Saint-Claude (39)
- M. CATHENOD Benoît, né le 21/03/1998 à Loëls le Saunier (39)
- Mme COTY Edwige, née le 18/10/1963 à Auxonne (21)
- M. DAVID Stephen, né le 9/12/1973 à Besançon (25)
- M. ELANZAR Mohamed, né le 12/07/1976 à Besançon (25)
- M. FOISSARD Gilles, né le 13/02/1962 à Vesoul (70)
- Mme GRENOUILLET Joëlle, née le 6/07/1955 à Besançon (25)
- M. HAKKAR Hakim, né le 14/01/1971 à Besançon (25)
- Mme JACOT Ingrid, née le 30/01/1980 à Besançon (25)
- Mme JOSEPH Aurélie, née le 12/10/1979 à Fort-de-France (972)
- Mme KOHN Christelle, née le 17/12/1965 à Dijon (21)
- Mme LAMARCHE Laurence, née le 2/02/1966 à Besançon (25)
- M. LEFEBVRE Olivier, né le 25/10/1971 à Le Nouvion en Thiérache (02)
- Mme MAGITTERI Annabelle, née le 16/02/1977 à Hautmont (59)
- M. MAILLOT Jacques-Michel, né le 1/05/1965 à Luxeuil-les-Bains (70)
- Mme MARAIS Salomé, née le 9/10/1999 à Saint-Étienne (42)



- M. MATHIEU Emmanuel, né le 19/06/1971 à Besançon (25)
- Mme MENGEL-SERGEANT Virginie, née le 30/04/1975 à Nancy (54)
- M. PRADEAU Rémi, né le 31/12/1984 à Besançon (25)
- Mme ROBBE Flora, née le 12/03/1991 à Besançon (25)
- Mme VUILLERME Valérie, née le 12/10/1967 à Besançon (25)

Article 4 : Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants jusqu'au 5 mars 2022,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 5 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le **25 FEV. 2022**

La Maire


Anne VIGNOT


Date de début d'affichage : **25 FEV. 2022**

Date de fin d'affichage : **05 MARS 2022**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 11/02/2022

ID : 025-212500565-20220209-DAG2200A12-AR

Date de début d'affichage : 14/02/2022

Date de fin d'affichage : 14/03/2022

DAG.22.00.A12

OBJET : Délégation de signature aux agents instructeurs des Autorisations du Droit des Sols – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A29

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.2122-19,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.423-15,

Vu la Convention relative à la création d'un service commun d'Agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux, entre la CAGB et la Ville de Besançon, signée le 29 juin 2015, entrée en vigueur le 1er juillet 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A29 en date du 8 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents instructeurs du service,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme, une délégation de signature est donnée aux agents instructeurs du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) désignés à l'article 2 pour les actes et décisions dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée, détaillés ci-après :

- Les notifications de prolongation des délais d'instruction,
- Les courriers de demande de pièces ou de dossiers complémentaires,
- Les demandes d'avis des services extérieurs,
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) et les rapports relatifs au suivi de chantier (récolement...),

Et tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision, tel que mentionnée au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous :

- Pascal MILLARD, Directeur Département Urbanisme
- Jean-Michel LARTAUD, Directeur Urbanisme Opérationnel
- Françoise BOITEUX, Cheffe de service ADS
- Florian ALPHE, Instructeur
- Lola OLIVIER TATU, Instructeur
- Emilie DONNET, Instructeur
- Valérie GRANDPERRIN, Instructeur
- Axelle GUYOT, instructeur
- Nadine BONZI, Instructeur
- Marion CIANTIA, Instructeur
- Nicolas DUVAL, Instructeur
- Mickaël GRISSA, Instructeur
- Laurence GUILLEMIN, Instructeur
- Jean-Charles LONGEOT, Instructeur



- Marie MARTIN, Instructeur
- Sabine MAZZA DEHU, Instructeur

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (instructeur, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A29.

Article 5: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 09 FEV. 2022

La Maire



Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

PRU.22.00.A1

OBJET : Etablissement recevant du public de type R 2 catégorie – UFR SLHS –
Bâtiments Provisoires, 2 avenue Louise Michel à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant
approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant
du public de type R,
Vu l'arrêté du 19 avril 2017
Vu l'arrêté du 20 avril 2017,
Vu la visite effectuée le 25 février 2022 par les membres de la Sous-Commission
ERP/IGH du Doubs et le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du
Doubs dans les locaux de l'UFR SLHS – Bâtiments Provisoires, 2 avenue Louise
Michel à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 25 février 2022 par la Sous-Commission
ERP/IGH et le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs à
l'autorisation d'ouverture au public de l'UFR SLHS – Bâtiments Provisoires, 2
avenue Louise Michel à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de l'UFR SLHS – Bâtiments
Provisoires, 2 avenue Louise Michel à Besançon.

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 1365 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions anciennes maintenues :

- 1 – Réaliser des exercices d'évacuation et le premier obligatoirement durant le
mois qui suit la rentrée ; en faire mention sur le registre de sécurité.
- 2 – Désigner et former des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la
mise en œuvre des moyens de secours. Ils auront également comme mission
d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à
la voie publique, diriger les secours et se mettre à leur disposition et veiller au
bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie.

Prescriptions nouvelles :

- 3 – Définir le protocole mis en place dans le cadre de la prise en charge des
personnes à mobilité réduite lors de leurs évacuations en cas de sinistre.
L'écrire, informer les personnes à mobilité réduite et le personnel de
l'établissement et l'afficher dans les locaux concernés.
- 4 – Renseigner la destination des locaux (rangement, chaufferie ...) pour faciliter
l'intervention des secours.



- 5 – Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation et les apposer sur support inaltérable.
- 6 – Disposer d'un bouton moleté sur la porte d'accès de l'espace détente (K18) du bâtiment K, local disposant d'une baie pompier.
- 7 – Mettre en place un ferme-porte sur chaque baie de la salle T4 du bâtiment T afin de compenser la rupture des zones protégées de ce niveau.

Prescriptions accessibilité :

Lever les non-conformités figurant dans l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 25 février 2022 du bureau de contrôle ALPES Contrôles.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

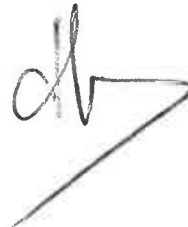
Besançon, le 25 FEV. 2022

La Maire
L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT
Gilles SPICHER

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/02/2022

VOI.22.00.A00220

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES JARDINS DE CYTHERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/02/2022
RUE DES JARDINS DE CYTHERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/02/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n°18 RUE DES JARDINS DE CYTHERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00221

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2022
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°10 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **0 3 MARS 2022**

Date de fin d'affichage : **0 4 MARS 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A00227

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE LA
VIOTTE, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT et RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SCCV
Considérant que des travaux de construction d'appartements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2022 au 31/07/2022 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2022 jusqu'au 31/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit du n°6.

Article 2 : À compter du 04/02/2022 jusqu'au 31/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE GROSJEAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- RUE DE LA VIOTTE
- RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **0 3 FEV. 2022**

Date de fin d'affichage : **0 3 AVR. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00228

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 24/02/2022 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, la circulation est interdite sur le couloir de bus, au droit du n°93 RUE DES GRANGES, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, un fort empiètement est instauré, au droit du n°93 RUE DES GRANGES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00232

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNDRA
Considérant que des travaux de désamiantage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 04/03/2022 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES CRAS au droit du n°18 et 20.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CRAS au droit du n°18 et 20 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00238

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 17/02/2022 RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 17/02/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE L'EGLISE au droit du n°10.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 17/02/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE L'EGLISE au droit du n°10 par périodes n'excédant pas 3 mn.

Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 17/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'EGLISE au droit du n°3 et 5 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **1 3 FEV. 2022**

Date de fin d'affichage : **1 7 FEV. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DE
CHAMUSE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR),
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE et CHEMIN DES VALLIERES A PORT
DOUVOT (COTE PAIRS)

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZCI IAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de LA DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES
VERTS
Considérant que des travaux d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 14/02/2022 au 18/02/2022 CHEMIN DU CHAMP MELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, une mise en impasse
est instaurée CHEMIN DU CHAMP MELIN, à 50 mètres de parts et d'autre de
l'IMPASSE DU CHAMP MELIN.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, une déviation est mise
en place dès 8h00 le 14-02-2022 pour tous les véhicules circulant sur LE CHEMIN
DES VALLIERES A PORT DOUVOT, COTE IMPAIR, depuis le CHEMIN
D'AVANNE A VELOTTE et se dirigeant vers LE CHEMIN DU CHAMP MELIN.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE MONTOILLE et
CHEMIN DE CHAMUSE.

Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, une déviation est mise
en place dès 8h00 le 14-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis LE
CHEMIN DE GISSEY ou LE CHEMIN DES CRAS ROUGEOT, et se dirigeant vers
LE CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, COTE IMPAIR. Cette déviation
emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT



Article 4 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 14-02-2022 pour tous les véhicules circulant sur LE CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, COTE IMPAIRE, depuis LE CHEMIN DE MONTOILLE, et se dirigeant vers le CHEMIN DU CHAMPS MELIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, COTE IMPAIR
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT, COTE PAIRS
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DE CHAMUSE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00246

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER, RUE D'ARENES, RUE BATTANT et RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de L'ENTREPRISE HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 25/02/2022
QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT et RUE CHAMPROND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, une mise en impasse est instaurée QUAI DE STRASBOURG, au droit du CLS BELLEVAUX.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT ont l'interdiction de tourner à droite vers LE QUAI DE STRASBOURG, dès 11h00 le 14-02-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédant au CLS BELLEVAUX et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, une déviation est mise en place dès 11h00 le 14-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis LA RUE DU PETIT BATTANT et se dirigeant vers LA RUE CHAMPROND ou vers LE QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre LA RUE CHAMPROND et LA PLACE JOUFFROY D'ABBANS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES
- RUE BATTANT
- RUE CHAMPROND

Article 4 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE CHAMPROND, dans le sens QUAI DE STRASBOURG vers LA RUE BATTANT.

Article 5 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHAMPROND, dans le sens RUE BATTANT vers LE QUAI DE STRASBOURG :

- la circulation des véhicules est autorisée ;
- Les véhicules circulant RUE CHAMPROND devront marquer l'arrêt au droit du QUAI DE STRASBOURG ;

Article 6 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, une déviation est mise en place dès 11h00 le 14-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE DE L'HELVETIE ou depuis LE PONT SCHWINT et se dirigeant vers la RUE CHAMPROND ou LE QUAI DE STRASBOURG, dans sa section située entre LA RUE CHAMPROND et LA PLACE JOUFFROY D'ABBANS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES
- RUE BATTANT
- RUE CHAMPROND

Article 7 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens QUAI DE STRASBOURG, dans sa section située entre LA RUE DU PETIT BATTANT et le PARKING DU CLS BELLEVAUX.

Article 8 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DE STRASBOURG, en face des 27 et 29 sur 100 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHAMPROND, face au n°7 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/02/2022

VOI.22.00.A00247

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/01/2022 au 04/02/2022 AVENUE DE BOURGOGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/01/2022 jusqu'au 04/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE BOURGOGNE :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/02/2022

Date de fin d'affichage : 12/02/2022

VOI.22.00.A00248

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme STREIT Elise
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/02/2022
RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 92 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00249

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 25/02/2022 RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE TREY au droit du n°30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00251

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00037 en date du 12/01/2022
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant Le report des travaux dû aux conditions climatiques défavorables RUE RIVOTTE, au droit du n°17, sur le PARKING DES JACOBINS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00037 du 12/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 25/02/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/05/2022

Date de fin d'affichage : 30/05/2022

VOI.22.00.A00253

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DOCTEUR MOURAS, RUE DE LA PARISIENNE, CHEMIN DE LA MALCOMBE, BRETELLE DE LA FOIRE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la SEM MICROPOLIS

Considérant L'organisation de la 94ème Foire Comtoise il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2022 au 31/05/2022 RUE DOCTEUR MOURAS, RUE DE LA PARISIENNE, CHEMIN DE LA MALCOMBE, BRETELLE DE LA FOIRE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/05/2022 jusqu'au 30/05/2022, un sens unique est institué :

- RUE DOCTEUR MOURAS dans le sens de la RUE DE DOLE vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE
- RUE DE LA PARISIENNE dans le sens de la RUE DE DOLE vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE
- CHEMIN DE LA MALCOMBE dans le sens de la RUE DU DOCTEUR MOURAS vers l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 20/05/2022 jusqu'au 30/05/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE LA MALCOMBE et jusqu'au fond de l'impasse. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 20/05/2022 jusqu'au 30/05/2022, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite, BRETELLE DE LA FOIRE.

La signalisation de type B13 sera positionnée sur le BOULEVARD OUEST au droit de l'entrée de la BRETELLE DE LA FOIRE.

La déviation des véhicules de plus de 19 tonnes se fera par l'échangeur en trèfle de SAINT FERJEUX.



Article 4 : À compter du 17/05/2022 jusqu'au 31/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DOCTEUR MOURAS sur le parking jouxtant la piste d'examens des permis de conduire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 20/05/2022 jusqu'au 30/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE LA PARISIENNE côté impair
- CHEMIN DE LA MALCOMBE côté pair
- RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie en impasse à proximité de l'entrée principale de la FOIRE COMTOISE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- BRETELLE DE LA FOIRE en dehors des parkings

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) possédant la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" est autorisé sur 15 emplacements RUE DU DOCTEUR MOURAS

Article 6 : À compter du 20/05/2022 jusqu'au 31/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD OUEST dans sa partie comprise entre l'échangeur trèfle de SAINT FERJEUX et le diffuseur MICROPOLIS y compris sur le terre-plein central, les trottoirs et les îlots. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 16/05/2022 jusqu'au 30/05/2022, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD OUEST sur le couloir de bus unidirectionnel au droit de l'entrée de MICROPOLIS dans le sens "vers Belfort".

Les bus feront leurs arrêts sur le BOULEVARD OUEST au droit de l'entrée de MICROPOLIS sur le terre-plein.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 1 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Maria ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00256

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SCCV LES TERRASSES DU 6
Considérant que des travaux de construction d'appartements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2022 au 31/07/2022 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit du n°3 et du n°5 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1/02/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 02 FEV. 2022

Date de fin d'affichage : 02 AVR. 2022

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00231

OBJET : Arrêté permanent de circulation

**RUE AMBROISE PARE, RUE FRANCOISE DOLTO, RUE
DUVERNOY, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING**

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant l'adoption du nouveau plan de circulation de Besançon

Considérant l'ensemble des modifications de voirie réalisé dans le cadre des aménagements du tramway, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulation

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE AMBROISE PARE, RUE FRANCOISE DOLTO, RUE PROFESSEUR MAURICE DUVERNOY, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

Article 1 : les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE, en provenance de la ROUTE DE FRANOIS RD 11, ont l'obligation de tourner à gauche sur la rue du Pr Maurice Duvernoy.

- les véhicules circulant rue Ambroise Paré, sur la bretelle d'accès à la rue Françoise Dolto en provenance de la ROUTE DE FRANOIS RD 11, ont l'obligation de tourner à droite sur la rue Françoise Dolto et de céder le passage aux véhicules en provenance de la rue du Professeur Maurice Duvernoy.

Article 2 : Les véhicules circulant RUE FRANCOISE DOLTO ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE AMBROISE PARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus.

Article 3 : Les véhicules circulant RUE DUVERNOY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE AMBROISE PARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus.

Article 4 : les véhicules circulant RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET ont l'obligation de continuer tout droit sur la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux cycles, bus, livraisons, taxis, véhicules de transport de fonds, véhicules de sécurité et de secours, véhicules de collecte des ordures ménagères et d'entretien de la voie publique et services publics.



Article 5 : RUE AMBROISE PARE, dans sa partie comprise entre la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et l'entrée de la voie verte située en limite du domaine du CHRU JEAN MINJOZ, les zones en béton désactivé jouxtant le bâti sont des voies réservées aux piétons.

RUE AMBROISE PARE, dans sa partie comprise entre la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et l'entrée de la voie verte située en limite du domaine du CHRU JEAN MINJOZ, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués, dans les deux sens de circulation.

RUE AMBROISE PARE, dans le sens de la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET vers le CHRU JEAN MINJOZ, après l'UFR Médecine, la voie située à droite de la plate-forme est une voie verte.

Article 6 : A l'intersection de la voie d'accès au parking payant du CHRU JEAN MINJOZ et des voies d'accès au parking payant du CHRU JEAN MINJOZ, les véhicules circulant sur la voie d'accès au parking payant du CHRU JEAN MINJOZ sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Les véhicules se présentant à l'entrée du CHRU JEAN MINJOZ sont tenus de marquer l'arrêt à hauteur du contrôle d'accès.

La voie parallèle à la plate-forme du tramway, entre l'entrée du CHRU JEAN MINJOZ et la sortie des urgences est une voie verte.

Le stationnement est interdit sur la voie d'accès au parking payant du CHRU JEAN MINJOZ, côté montant. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING.

Article 7 : La circulation des véhicules est interdite RUE AMBROISE PARE, dans sa partie comprise entre la RUE PROFESSEUR MAURICE DUVERNOY et la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cycles, bus, livraisons, taxis, véhicules de transport de fonds, véhicules de sécurité et de secours, véhicules de collecte des ordures ménagères et d'entretien de la voie publique et services publics.

Article 8 : La circulation des véhicules est interdite RUE AMBROISE PARE, dans sa partie comprise entre la RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et l'entrée de la voie verte située en limite du domaine du CHRU JEAN MINJOZ. Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux cycles, bus, livraisons, taxis, véhicules de transport de fonds, véhicules de sécurité et de secours, véhicules de collecte des ordures ménagères et d'entretien de la voie publique et services publics.

Article 9 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/02/2022

VOI.22.00.A00254

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'abattages sanitaires d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2022 au 11/02/2022 CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 11/02/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DU FORT DE PLANOISE, juste après le n°25, selon les conditions météorologiques, sur une journée pendant cette période.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/02/2022

Date de fin d'affichage : 17/02/2022

VOI.22.00.A00260

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Monsieur HASIKIC
Considérant que des travaux d'évacuation de gravats rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2022 au 17/02/2022 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2022 jusqu'au 17/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES MERCIER, au droit des n°6 et 8 sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du demandeur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/02/2022

Date de fin d'affichage : 05/02/2022

VOI.22.00.A00265

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme LE ROY Laure
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2022 au 05/02/2022 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2022 jusqu'au 05/02/2022, un faible empiètement sera instauré, au droit du n°10 RUE DE LA REPUBLIQUE.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~2~~ 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/02/2022

VOI.22.00.A00273

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et AVENUE DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAÏF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux création de passage piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2022 au 11/02/2022 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 11/02/2022, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD SALVADOR ALLENDE à hauteur de l'accès à la rue de Bourgogne.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 11/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du diffuseur MICROPOLIS, et se dirigeant en direction de la rue des CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE BOURGOGNE demi-tour au giratoire BOURGOGNE / Ile de FRANCE puis retour avenue de BOURGOGNE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/02/2022

Date de fin d'affichage : 05/02/2022

VOI.22.00.A00274

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE LEDOUX et RUE
PAUL BERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00083 en date du 14/01/2022
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN TP
Considérant L'avancement des travaux sur les réseaux d'eau et
d'assainissement : RUE DU CHASNOT au droit du n°56

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00083 du 14/01/2022, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/02/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 2 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/02/2022

VOI.22.00.A00275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00175 en date du 25/01/2022,
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2022 au 11/02/2022 CHEMIN DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00175 en date du 25/01/2022, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE LA PROVIDENCE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 02/02/2022 jusqu'au 11/02/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 10 CHEMIN DE LA PROVIDENCE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2022

Date de fin d'affichage : 08/02/2022

VOI.22.00.A00276

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN LASLANDES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2022 au 08/02/2022
RUE JEAN LASLANDES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 08/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 18 RUE JEAN LASLANDES :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00277

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JUSTICES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2022 au 04/03/2022 RUE DES JUSTICES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES JUSTICES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUITS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/02/2022 RUE DU PUITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, la circulation est alternée par B15+U18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DU PUITS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 ~~2~~ **FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/02/2022

Date de fin d'affichage : 12/02/2022

VOI.22.00.A00279

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BOITET Rémi
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/02/2022
RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 bis RUE LARMET (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2022

Date de fin d'affichage : 09/02/2022

VOI.22.00.A00280

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOVIS
Considérant que des travaux de manutention rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2022 au 09/02/2022 RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 09/02/2022, de forts empiètements sont instaurés pendant les phases de manutentions, RUE D'ALSACE, au droit de l'accès principale de L'ABBAYE ST PAUL.

Article 2 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 09/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE D'ALSACE, face à L'ABBAYE ST PAUL, entre le Cabinet Benoit et la RUE BERSOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 FEV, 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00282

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LAMARTINE, PLACE GEORGES RISLER, RUE ANATOLE FRANCE, RUE
LOUIS DUPLAIN et RUE GIRARDOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfections de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2022 au 04/03/2022 RUE LAMARTINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 7h00 le 10-02-2022 RUE LAMARTINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GIRARDOT, depuis la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE GEORGES RISLER et RUE ANATOLE FRANCE.

Article 3 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE GIRARDOT, depuis la PLACE GEORGES RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS DUPLAIN et RUE ANATOLE FRANCE.

Article 4 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE ANATOLE FRANCE, depuis la RUE DUPLAIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE GEORGES RISLER et RUE GIRARDOT.

Article 5 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE ANATOLE FRANCE, depuis la PLACE GEORGES RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUIS DUPLAIN et RUE GIRARDOT.



Article 6 : À compter du 10/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE LAMARTINE (Besançon) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/02/2022

Date de fin d'affichage : 07/02/2022

VOI.22.00.A00283

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE LEON DEUBEL, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG et PLACE JOUFFROY D'ABBANS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GRISOT et FRANCHE COMTE LEVAGE

Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2022 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/02/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 16h30 RUE DE LA MADELEINE, dans sa section comprise entre LA RUE DE VIGNIER et LA RUE DU PETIT CHARMONT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 07/02/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 16h30 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE, en provenance du LA PLACE JOUFFROY D'ABBANS et se dirigeant vers LA RUE DES FRERES MERCIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE LEON DEUBEL
- RUE DU PETIT CHARMONT



Article 3 : Le 07/02/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 16h30 pour tous les véhicules circulant depuis LA RUE DU PETIT CHARMONT et se dirigeant vers LA RUE DE VIGNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 2 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00192

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE MARECHAL FOCH

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/03/2022 PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 14/02 PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers LE PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 4 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 5 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER



Article 6 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE DE L'HELVETIE sur 75 mètres linéaire avant le carrefour à feux CARNOT / HELVETIE / EDOUARD DROZ / PONT DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE CHARLES KRUG dans ce sens.

Article 7 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE D'HELVETIE dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES KRUG et l'AVENUE CARNOT dans ce sens.
Les véhicules circulant dans le sens de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ seront déviés sur le couloir neutralisé.

Article 8 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE DE LA REPUBLIQUE seront déviés sur l'itinéraire suivant : PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 08/04/2022

VOI.22.00.A00208

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux d'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 08/04/2022 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2022, une mise en impasse est instaurée au droit du n°10 Rue KLEIN, de 7h30 à 16h00.

Article 2 : Le 14/02/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE KLEIN, de 7h30 à 16h00, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 rue KLEIN..

Article 3 : Le 14/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 rue KLEIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 14/02/2022, de 7h30 à 16h00, les véhicules sortant de la rue KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE CARNOT, RUE KLEIN.

Article 5 : Le 14/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART, DE 7H30 à 16H00, dans sa section comprise entre la rue KLEIN et la rue de BELFORT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 14/02/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE BELFORT, dans sa section comprise entre le RONT POINT DE TVER et la rue ISENBART, de 7h30 à 16h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.



Article 7 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 08/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE KLEIN, au droit du n°10 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00252

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BELFORT, BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DE LA CORVEE, RUE DES JEANNETTES, RUE DES PERVENCHES, RUE DES ROSES, RUE DES LILAS, RUE DE CHARIGNEY, RUE DU VERNIS, RUE BOUVARD, RUE DE CHALEZEULE, RUE JACQUELINE AURIOL, BOULEVARD DIDEROT, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE AUGUSTE LEBEUF et RUE FRANCOIS REIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'entretien des arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2022 au 18/02/2022 RUE DE BELFORT, RUE DES JEANNETTES, RUE DES PERVENCHES, RUE DES ROSES, RUE DES LILAS, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE AUGUSTE LEBEUF, RUE DE CHARIGNEY et RUE FRANCOIS REIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/02/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et la RUE DES LILAS dans le sens CHALEZEULE/GARE VIOTTE. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD BLUM en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

Article 3 : Le 17/02/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DES JEANNETTES au droit de la RUE DE BELFORT dans le sens RUE DES CAPUCINES vers la RUE DE BELFORT de 7h30 à 17h00.



Article 4 : Le 17/02/2022, les véhicules circulant RUE DES PERVENCHES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JEANNETTES, de 7h30 à 17h00.

Article 5 : Le 17/02/2022, les véhicules circulant RUE DES ROSES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JEANNETTES, de 7h30 à 17h00.

Article 6 : Le 17/02/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JEANNETTES
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

Article 7 : Le 17/02/2022, les véhicules circulant RUE DES ROSES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE BELFORT pour les véhicules circulant depuis la PLACE DES TILLEULS, de 7h30 à 17h00.

Article 8 : Le 17/02/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la RUE DES JEANNETTES et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

Article 9 : Le 18/02/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES LILAS et le carrefour à sens giratoire de LA CROIX DE PALENTE dans ce sens.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 10 : Le 18/02/2022, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

Article 11 : Le 18/02/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES LILAS et RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE DE BELFORT en direction du CENTRE VILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DU VERNIS
- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE JACQUELINE AURIOL
- BOULEVARD DIDEROT

Article 12 : Le 18/02/2022, les véhicules circulant RUE DOCTEUR SCHWEITZER ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

Article 13 : Le 18/02/2022, les véhicules circulant RUE AUGUSTE LEBEUF ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

Article 14 : Le 18/02/2022, Le carrefour à feux sera mis au clignotant de 7h30 à 17h00, :

- RUE AUGUSTE LEBEUF
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE FRANCOIS REIN

Article 15 : Le 18/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 RUE AUGUSTE LEBEUF de 7h30 à 17h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 : Le 18/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 RUE DE BELFORT au droit des n°161 à 165 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 17 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable de 7h30 à 17h00, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et le carrefour à sens giratoire de la CROIX DE PALENTE dans ce sens.

Article 18 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 19 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 20 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU LIEVRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 25/02/2022
CHEMIN DU LIEVRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DU LIEVRE au droit du n°7.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU LIEVRE au droit du n°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

- 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/03/2022

VOI.22.00.A00261

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme MARTINEZ
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2022
RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°1 RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00262

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. HOF Sébastien
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2022 au 25/02/2022 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°5 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/03/2022

Date de fin d'affichage : 22/03/2022

VOI.22.00.A00263

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/03/2022
PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°6 PLACE FLORE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 07/03/2022

VOI.22.00.A00264

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMANGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2022
RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°5 RUE GIACOMOTTI (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 13/02/2022

VOI.22.00.A00266

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme HARBOURG Ludivine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2021
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°13 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **3 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/03/2022

VOI.22.00.A00271

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JEANNE-ANTIDE THOURET et RUE PIERRE LEROY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/03/2022
RUE JEANNE-ANTIDE THOURET et RUE PIERRE LEROY

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°3 RUE JEANNE-ANTIDE THOURET (Besançon) et au n°4 RUE PIERRE LEROY (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00272

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de DEMENAGEMENT MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2022
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°31 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2022

Date de fin d'affichage : 16/02/2022

VOI.22.00.A00284

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES, RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS et
RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et travaux
Considérant que des travaux de reprise des caniveaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2022 au 16/02/2022 RUE DES PAQUERETTES et RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/02/2022 jusqu'au 16/02/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 16h00 RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre le N°10 et le N°6 au droit du Groupe Scolaire Pierre et Marie CURIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des riverains des N°10 ; 8 et 6 de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 2 : À compter du 08/02/2022 jusqu'au 16/02/2022, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES PAQUERETTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des riverains des N°10 ; 8 et 6 de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 3 : À compter du 08/02/2022 jusqu'au 16/02/2022, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 08/02/22 pour tous les véhicules circulant RUE DES LILAS et voulant accéder à la RUE DES PAQUERETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DES PAQUERETTES

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux Scotcur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00285

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES, RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS et
RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de reprise des caniveaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 24/02/2022 RUE DES PAQUERETTES et RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 16h00 RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre le N°10 et le N°6 au droit du Groupe Scolaire Pierre et Marie CURIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des riverains des N°10 ; 8 et 6 de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES PAQUERETTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des riverains des N°10 ; 8 et 6 de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 3 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 21/02/22 pour tous les véhicules circulant RUE DES LILAS et voulant accéder à la RUE DES PAQUERETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DES PAQUERETTES

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/02/2022

Date de fin d'affichage : 09/02/2022

VOI.22.00.A00286

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2022 au 09/02/2022 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 09/02/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, 13 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00287

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN LASLANDES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00276 en date du 02/02/2022,
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2022 au 24/02/2022
RUE JEAN LASLANDES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00276 en date du 02/02/2022, portant réglementation de la circulation RUE JEAN LASLANDES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 18 RUE JEAN LASLANDES :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/07/2022

Date de fin d'affichage : 20/08/2022

VOI.22.00.A00288

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'ASSOCIATION IDOINE
Considérant L'accueil de personnes en situation de handicap au Palais des Sports il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2022 au 20/08/2022 AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2022 jusqu'au 20/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit uniquement aux dates suivantes : 16/07/2022 - 23/07/2022 - 29/07/2022 - 30/07/2022 - 31/07/2022 - 06/08/2022 - 13/08/2022 - 20/08/2022 42 AVENUE LEO LAGRANGE sur la totalité du PARKING du PALAIS DES SPORTS GHANI-YALOUZ Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/02/2022

Date de fin d'affichage : 08/02/2022

VOI.22.00.A00289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Vu la demande de L'ENTREPRISE ALGECO

Considérant que des travaux de déchargement d'un bungalow rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2022 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit de l'Hôtel de Police sur 60 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 07/02/2022, un fort empiètement est instauré, AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit de l'Hôtel de Police, sur 60 m, de 8h00 à 12h00.

Article 3 : Le 07/02/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit de l'Hôtel de Police, sur 60 m, de 8h00 à 12h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs

Vu la demande du Service Etudes et Travaux

Considérant que des travaux mise en accessibilité des trajectoires piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/02/2022 ROUTE DE FRANOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, Un fort empiètement sera instauré, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier, ROUTE DE FRANOIS, à hauteur de l'accès au centre de radiologie..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00300

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Système et réseau
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 25/02/2022 RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA ROTONDE au droit du n°11 jusqu'à la RUE SUARD. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00303

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux de mise en accessibilité PMR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 01/04/2022 AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, un fort empiètement sera instauré, AVENUE DES GERANIUMS.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, la circulation est alternée par feux AVENUE DES GERANIUMS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/03/2022

VOI.22.00.A00290

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/03/2022
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/03/2022, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n°17 RUE DE BELFORT, sans gêner la visibilité des usagers sortant de la rue du Balcon.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/02/2022

Date de fin d'affichage : 19/02/2022

VOI.22.00.A00291

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme COUSIN Aurélie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2022 au 19/02/2022 RUE DU CLOS SAINT AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2022 jusqu'au 19/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°12 RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/02/2022

Date de fin d'affichage : 19/02/2022

VOI.22.00.A00292

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BROSSARD Sébastien
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2022 au 19/02/2022 RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2022 jusqu'au 19/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°8 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 4 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00294

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de pose de caniveaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2022 au 25/02/2022 CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, un fort empiètement est instauré, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, au droit du n°21.

Article 2 : À compter du 15/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, au droit du n°21.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00296

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, GRANDE-RUE, SQUARE CASTAN, RUE
PECLET, RUE RIVOTTE, FAUBOURG RIVOTTE, CHEMIN DE LA MALATE et
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer
la sécurité des usagers, du 09/02/2022 au 25/02/2022 RUE JEAN JACQUES
ROUSSEAU, GRANDE-RUE, SQUARE CASTAN, RUE PECLET, RUE RIVOTTE,
FAUBOURG RIVOTTE, CHEMIN DE LA MALATE et FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, de légers
empiètements sont instaurés selon l'avancement des travaux, :

- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- GRANDE-RUE
- SQUARE CASTAN
- RUE PECLET
- RUE RIVOTTE
- FAUBOURG RIVOTTE
- CHEMIN DE LA MALATE
- FAUBOURG TARRAGNOZ

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le
demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 **FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00302

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2022 au 18/02/2022 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA MADELEINE, au droit du n°4.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2022

Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00304

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2022
PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°6 PLACE FLORE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 4 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/04/2022

Date de fin d'affichage : 03/04/2022

VOI.22.00.A00305

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN FRANCAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. MHIMDATE Hakim

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2022 au 03/04/2022 CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2022 jusqu'au 03/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°28 CHEMIN FRANCAIS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 03/03/2022

VOI.22.00.A00307

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE BELFORT et RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 03/03/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 03/03/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE ALEXIS CHOPARD dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la rue DES DEUX PRINCESSES dans ce sens.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 03/03/2022, une déviation est mise en place à partir 8h00 le 28/02 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE ALEXIS CHOPARD . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE BELFORT et RUE DES DEUX PRINCESSES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZGHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/04/2022

VOI.22.00.A00311

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JACQUET
Considérant que des travaux de restauration du mur de fortification rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 22/08/2022 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 22/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit PARKING BATTANT, en pied de mur, en contrebas du Square Bouchot sur 23 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 22/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit PARKING BATTANT, en contrebas du Square Bouchot et de l'Avenue Edgar FAURE, sur les dernières places de stationnements longeant la voie de circulation sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 28/02/2022

VOI.22.00.A00312

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2022 au 28/02/2022 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2022 jusqu'au 28/02/2022, un léger empiètement est instauré, RUE MONCEY, au droit du n°12.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 14/03/2022

VOI.22.00.A00313

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux d'installation d'un sanitaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 14/03/2022 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 14/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit PARKING RIVOTTE, dans l'angle de la RUE RIVOTTE et de l'AVENUE GAULARD sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00314

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CCT
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/03/2022 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MONCEY, en face du n°4 sur 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/02/2022

Date de fin d'affichage : 26/02/2022

VOI.22.00.A00324

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PIERRE LEROY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme LABBEZ Alexandra

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/02/2022
RUE PIERRE LEROY

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°2 RUE PIERRE LEROY (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 8 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 07/03/2022

VOI.22.00.A00325

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 07/03/2022 RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 07/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LORRAINE, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n°3 sur 40 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **8 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE MARECHAL FOCH, PONT ROBERT SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/03/2022 PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 14/02 PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers LE PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 4 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 5 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE DE L'HELVETIE sur 75 mètres linéaire avant le carrefour à feux CARNOT / HELVETIE / EDOUARD DROZ / PONT DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE CHARLES KRUG dans ce sens.



Article 6 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE D'HELVETIE dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES KRUG et l'AVENUE CARNOT dans ce sens.

Les véhicules circulant dans le sens de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ seront déviés sur le couloir neutralisé.

Article 7 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE DE LA REPUBLIQUE seront déviés sur l'itinéraire suivant : PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER.

Article 8 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE CARNOT, AVENUE EDOUARD DROZ, RUE KRUG ET RUE DELAVELLE et se dirigeant RUE DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER

Article 9 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, Les ayants droit se rendant au port fluvial du moulin Saint-Paul depuis l'AVENUE CUSENIER emprunteront les voies du TRAM, ils ressortiront par la voie actuellement réservée aux voitures.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00327

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/02/2022 RUE GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, un léger empiètement est instauré, RUE GENERAL BRULARD, au droit du n°33.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., RUE GENERAL BRULARD, au droit du n°33.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours .

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/02/2022

Date de fin d'affichage : 14/02/2022

VOI.22.00.A00328

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise XYZ
Considérant que des travaux d'évacuation de gravats rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2022, un fort empiètement est instauré, tout en maintenant l'accès aux usagés, FAUBOURG TARRAGNOZ, au droit du n°2, sur la voie d'accès piétonne et cycles menant au tunnel fluvial.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 **FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 22/02/2022

VOI.22.00.A00329

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. SIMAO

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/02/2022
AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°19 AVENUE DE LA GARE D'EAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/02/2022

Date de fin d'affichage : 15/02/2022

VOI.22.00.A00330

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise RUFFINONI
Considérant que des travaux démontage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/02/2022 RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EPITAPHE à hauteur de la rue GAUDOT :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 12 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- la circulation générale sera déviée en alternat, sur le stationnement neutralisé. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00332

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOIRON
Considérant que des travaux de remplacement d'un support Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 24/02/2022 CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, au droit du n°39.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 28/02/2022

VOI.22.00.A00334

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRYS
Considérant que des travaux d'entretien paysagé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/02/2022 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 12h00 RUE ERNEST RENAN, face au n°21 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/02/2022

VOI.22.00.A00335

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise BOIRON
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2022 au 23/02/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 23/02/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT au droit du n°157.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 23/02/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 80 mètres, RUE DE BELFORT au droit du n°157.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08/02/2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOIRON
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2022 au 24/02/2022 CHEMIN DU POINT DU JOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DU POINT DU JOUR au droit du n°4.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU POINT DU JOUR au droit du n°4.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/02/2022

Date de fin d'affichage : 16/02/2022

VOI.22.00.A00306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT, ROUTE DE MARCHAUX RD 486, CHEMIN DE PALENTE,
RUE DU MUGUET et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande du service Système et Réseau
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2022, la circulation des véhicules est interdite de 4h00 à 7h00 RUE DE BELFORT sur la BRETELLE D'ACCES à la RD683 en direction de Belfort, depuis le carrefour à sens giratoire du FORT BENOIT.

Article 2 : Le 16/02/2022, une déviation est mise en place de 4h00 à 7h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis le centre-ville en direction de Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT depuis le carrefour à sens giratoire du FORT BENOIT jusqu'à la ROUTE DE MARCHAUX (RD486)
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486
- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00316

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE MALPAS, FAUBOURG TARRAGNOZ, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, FAUBOURG RIVOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, ROUTE DE LYON RD 683, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE GENERAL BRULARD, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER et PROMENADE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs

Vu l'avis favorable de la commune de Beure

Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts

Vu la demande de Enedis

Considérant que des travaux d'abattages sanitaires d'arbres et du remplacement de 2 poteaux béton Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2022 au 24/02/2022 CHEMIN DE MALPAS et AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 17-02-2022 CHEMIN DE MALPAS, depuis l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE jusqu'au n°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 17-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis le FAUBOURG TARRAGNOZ et RD683 et se dirigeant vers le CHEMIN DES 3 CHATELS ou LA ROUTE DE MORRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- FAUBOURG TARRAGNOZ
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- FAUBOURG RIVOTTE



Article 3 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 17-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la ROUTE DE MORRE et se dirigeant vers le CHEMIN DE MALPAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- FAUBOURG RIVOTTE
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- FAUBOURG TARRAGNOZ

Article 4 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, depuis le CHEMIN DE MALPAS, SUR 100 mètres en direction de VELOTTE, dans les 2 sens de circulation par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 5 : À compter du 19/02/2022 jusqu'au 21/02/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 19-02-2022 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, dans sa section comprise entre LE PONT DE VELOTTE et LE PARKING CASAMENE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 21/02/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 19-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis LONS LE SAULNIER et se dirigeant vers LE CENTRE VILLE DE BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU

Article 7 : À compter du 19/02/2022 jusqu'au 21/02/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 19-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis le VELOTTE et se dirigeant vers le TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE ou le CENTRE VILLE DE BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683
- RN57
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU

Article 8 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 21/02/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 19-02-2022 pour tous les véhicules circulant depuis LE TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE ou depuis L'AVENUE DE LA GARE D'EAU et se dirigeant vers LONS LE SAULNIER ou VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- PROMENADE CHAMARS
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE

Article 9 : Le 21/02/2022, un fort est instauré, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, au droit du n°28, dans le cadre du remplacement de 2 poteaux Enedis.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/05/2022

Date de fin d'affichage : 25/05/2022

VOI.22.00.A00336

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2022 au 25/05/2022 RUE FRERES MERCIER et RUE GABRIEL PLANCON

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 8 RUE DES FRERES MERCIER (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 25/05/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, à hauteur du n°24 RUE GABRIEL PLANCON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/03/2022

VOI.22.00.A00344

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2022
RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 6 RUE DE DOLE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/03/2022

VOI.22.00.A00346

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. BORNE Christian
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2022
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n°16 au et n°18 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00352

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DE LA
GARE D'EAU et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 04/03/2022
RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DE LA GARE D'EAU et RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, de légers empiètements sont instaurés, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, face au n°18.

Article 2 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, de légers empiètements sont instaurés, RUE CHARLES NODIER, selon l'avancé des travaux.

Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, de légers empiètements sont instaurés, AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit du n°1.

Article 4 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, face au n°18.

Article 5 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES NODIER, au droit de la rue de LA PREFECTURE.
LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CETTE MESURE
SERA POSEE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Article 6 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE CHARLES NODIER, au droit de la rue de LA PREFECTURE.
LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CETTE MESURE
SERA POSEE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX



Article 7 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, les véhicules devront marquer l'arrêt, RUE DE LA PREFECTURE, à l'approche de la RUE CHARLES NODIER.

LA SIGNALISATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT CETTE MESURE SERA POSEE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Article 8 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE, au droit du n°31 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE, face au n°26 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 22/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, au droit du n°9 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 14/02/2022

VOI.22.00.A00353

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DORAS
Considérant Qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 14/02/2022 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2022, une mise en impasse est instaurée RUE GUSTAVE COURBET, au droit du n°20.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/04/2022

VOI.22.00.A00354

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE BOUCHOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00311 en date du 08/02/2022,
Vu la demande de l'entreprise JACQUET
Considérant que des travaux de restauration du mur de fortification rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 22/08/2022 SQUARE BOUCHOT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00311 en date du 08/02/2022, portant réglementation de la circulation RUE BATTANT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 22/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit Parking du SQUARE BOUCHOT, en pied de mur, en contrebas du Square Bouchot sur 23 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 22/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit Parking du SQUARE BOUCHOT, en contrebas du Square Bouchot et de l'Avenue Edgar FAURE, sur les dernières places de stationnements longeant la voie de circulation sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 22/02/2022

VOI.22.00.A00355

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2022 au 22/02/2022
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/02/2022 jusqu'au 22/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE entre Churchill et avenue de MONTRAPON :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/02/2022

Date de fin d'affichage : 22/02/2022

VOI.22.00.A00356

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 22/02/2022 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 22/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE RONCHAUX, face au n°21 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/02/2022

Date de fin d'affichage : 17/03/2022

VOI.22.00.A00357

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PIEMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI - NGE
Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 17/03/2022 RUE DU PIEMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 17/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PIEMONT :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 34 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

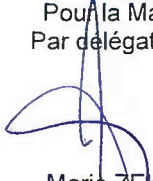
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00358

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT
Considérant que des travaux de sondage de sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2022 au 18/02/2022 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, au droit du n°8 et 8b sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, au droit du n°6 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/02/2022

Date de fin d'affichage : 28/02/2022

VOI.22.00.A00359

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE
LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MICHEL SERVET et RUE DU
POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 28/02/2022 RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 28/02/2022, Un fort empiètement sera instauré., RUE ANTIDE JANVIER carrefour avec la rue D'ARENES.

Article 2 : Le 24/02/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE CHARLES SIFFERT accès rue de DOLE.

Article 3 : Le 24/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la place LECLERC, et se dirigeant en direction de PLANOISE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

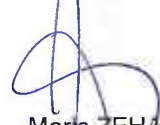


Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00362

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GRISOT
Considérant que des travaux de réfection d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 25/02/2022 RUE DU CHAPITRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE, face aux Lycée Saint François Xavier sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 15/03/2022
Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00366

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2022
CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2022, un fort empiétement sera instauré, au n°22 CHEMIN DES GRANDS BAS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/03/2022

VOI.22.00.A00367

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. ROUSSEL Stéphane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2022
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2022, un faible empiétement sera instauré, face au n°35 RUE ERNEST RENAN.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00368

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00264 en date du 03/02/2022,

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMANGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2022
RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00264 en date du 03/02/2022, portant réglementation de la circulation RUE GIACOMOTTI, est abrogé.

Article 2 : Le 03/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°5 RUE GIACOMOTTI (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FFV 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : - 2 MARS 2022

Date de fin d'affichage : - 3 MARS 2022

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00370

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUARTIER DE PLANOISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise E-DETECT
Considérant que des travaux de détection de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2022 au 29/04/2022 QUARTIER DE PLANOISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2022 jusqu'au 29/04/2022, de légers empiètements seront instaurés, ponctuellement dans l'ensemble des rues du QUARTIER DE PLANOISE, selon les besoins et l'avancement du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00371

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du n°41.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du n°41.

Article 3 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES GRANDS BAS entre le n°39 et le funérarium. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00070 en date du 14/01/2022
Vu la demande de l'entreprise BTT
Considérant L'avancé des travaux de rénovation d'un bâtiment RUE ERNEST RENAN, face au n°17

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00070 du 14/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 10/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **12 FEV. 2022**

Date de fin d'affichage : **10 MARS 2022**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00373

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2022 au 04/03/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT au droit du n°73.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 10/03/2022

VOI.22.00.A00374

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BTT BATIMENT
Considérant que des travaux d'aménagement bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2022 au 10/03/2022 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2022 jusqu'au 10/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°20 RUE ERNEST RENAN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/02/2022
RUE STEPHANE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE STEPHANE MALLARME sur parking. :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00378

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES BICQUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 18/03/2022 CHEMIN DES BICQUEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DES BICQUEY au droit du n°23.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n°23 CHEMIN DES BICQUEY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 02/03/2022

VOI.22.00.A00379

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 02/03/2022 CHEMIN DU SANATORIUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 02/03/2022, la circulation est alternée par feux, chaque jour de 8h00 à 17h00, CHEMIN DU SANATORIUM.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Mme ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 22/02/2022

VOI.22.00.A00380

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 22/02/2022 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 22/02/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 21h00 à 6h00, à hauteur du n° 77, RUE DE DOLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00381

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. SCHNEITER Pierre
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2022
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°96D RUE DE BELFORT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00382

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'abattages sanitaires d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2022 au 24/02/2022 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PARKING CASAMENE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00383

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE MEGEVAND, RUE DE
TREPILLOT, RUE CHARLES WEISS, CHEMIN DES QUATROUILLOTS, RUE
DES COURTILS, RUE DES TAMARIS, CHEMIN DE MONTOILLE et CHEMIN
DES TORCOLS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES

Considérant que des travaux de carottage rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 14/02/2022 au 24/02/2022 RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE
MEGEVAND, RUE DE TREPILLOT, RUE CHARLES WEISS, CHEMIN DES
QUATROUILLOTS, RUE DES COURTILS, RUE DES TAMARIS, CHEMIN DE
MONTOILLE et CHEMIN DES TORCOLS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, de légers
empiétements seront instaurés :

- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE MEGEVAND
- RUE DE TREPILLOT
- RUE CHARLES WEISS
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS
- RUE DES COURTILS
- RUE DES TAMARIS
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES TORCOLS

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le
demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/03/2022

VOI.22.00.A00384

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LORRAINE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00325 en date du 08/02/2022,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 23/03/2022 RUE DE LORRAINE et RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00325 en date du 08/02/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE LORRAINE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LORRAINE, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n°3 sur 40 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/03/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00385

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MEDIACO

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT au droit du n°48 et 50 de 8h00 à 17h00 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 04/03/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE BELFORT au droit du n°48 et 50 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Le 04/03/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, RUE DE BELFORT au droit du n°48 et 50 de 8h00 à 17h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00386

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU PALAIS et RUE
DU CINGLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement au n° 11 de la RUE DU CHAPITRE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2022 RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHAPITRE, au droit du n°11, de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le 04/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU CHAPITRE, depuis la RUE DU PALAIS jusqu'au n°11, de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Le 04/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU CHAPITRE, depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE jusqu'au n°11, de 10h00 à 18h00.

Article 4 : Le 04/04/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE, de 10h00 à 18h00.

Article 5 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE, de 10h00 à 18h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE, en face du n°15, de 10h00 à 18h00 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 7 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE, juste avant la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, de 10h00 à 18h00 sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : Le 04/04/2022, une déviation est mise en place de 10H00 à 18H00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE et se dirigeant au-delà du n°11 de la RUE DU CHAPITRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Maria ZENAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/02/2022

VOI.22.00.A00387

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 23/02/2022 RUE DANTON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 23/02/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DANTON au droit du n°54.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 23/02/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DANTON au droit du n°54.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/03/2022

VOI.22.00.A00388

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. Jean-Michel ENGELS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2022 au 05/03/2022 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2022 jusqu'au 05/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 15, RUE DE LA MOUILLERE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00389

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE THIEMANTE et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ETS OBLIGER
Considérant que des travaux sur une façade du Lycée Condé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 25/02/2022 RUE THIEMANTE et RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE THIEMANTE au droit de la façade du Lycée Condé sur 6 places
et RUE MARULAZ au droit du Lycée Condé, sur les emplacements situés entre les Points d'Apports Volontaires et les arceaux à vélos sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/02/2022, des microcoupures pourront être instaurées, RUE THIEMANTE et RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNER et la RUE THIEMANTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 22/02/2022

VOI.22.00.A00390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/02/2022 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/02/2022, un fort empiètement est instauré, RUE GENERAL LECOURBE, au droit du n°7, de 7h30 à 12h00.

Article 2 : Le 22/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL LECOURBE, au droit des n°6, 8 et 10, de 7h30 à 12h00 sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00391

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES DORNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGE
Considérant que des travaux de taille de 17 arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 24/02/2022 RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES DORNIER, ponctuellement selon l'avancement du chantier :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00392

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00088 en date du 14/01/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant L'avancé des travaux CHEMIN DE LA MALATE, EUROVELOROUTE N°6, dans sa section comprise entre LA PASSERELLE DE LA MALATE et LE TUNNEL FLUVIAL DE LA CITADELLE, face au n°64 du FOUBOURG RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00088 du 14/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15/02/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00393

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00061 en date du 13/01/2022
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant L'avancé des travaux CHEMIN DES TROIS CHATELS, depuis la ROUTE DE MORRE, sur 20 mètres et CHEMIN DES TROIS CHATELS, depuis la ROUTE DE MORRE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00061 du 13/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15/02/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/03/2022

VOI.22.00.A00394

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BTT
Considérant que des travaux de coulage de béton au 5 RUE DU CHAPITRE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2022 RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHAPITRE entre la rue des Fusillés de la Résistance et la rue du Palais, de 8h00 à 12h00 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 24/02/2022, la circulation rue du CHAPITRE entre la rue du Palais et la rue de la Vieille Monnaie se fera en sens inverse, de 8h00 à 12h00, RUE DU CHAPITRE.

Article 3 : Le 24/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE entre la rue Ernest Renan et la rue du Chapitre, de 8h00 à 12h00 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;



Article 4 : Le 24/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE entre la rue du Cingle et la rue Ernest Renan, de 8h00 à 12h00 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- les véhicules circulant rue du Cingle, devront marquer l'arrêt à l'approche de la rue de la Vieille Monnaie. La signalisation réglementaire de type AB4 sera positionnée dans le carrefour. ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité .

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 01/04/2022

VOI.22.00.A00395

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE et RUE
DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOBECA, GRDF et ALBIZZIA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 01/04/2022 RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DE LORRAINE et RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00, le 21-02-2022 RUE PROUDHON, dans sa section située entre la RUE BERSOT et la borne positionnée au droit du n°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE PROUDHON, dans sa section située entre la borne positionnée au droit du n°7 et la RUE DE LORRAINE.

Article 3 : À compter du 09/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE PROUDHON, dans sa section située entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE.

Article 4 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 23/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE BERSOT, à son intersection avec la RUE DE LORRAINE ainsi qu'au droit du n°42.

Article 5 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE BERSOT, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES.

Article 6 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, les véhicules circulant RUE BERSOT, depuis la RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE PROUDHON.



Article 7 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 08/03/2022, les véhicules circulant RUE BERSOT, depuis la RUE D'ALSACE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PROUDHON.

Article 8 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 07-03-2022 RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 10 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, Le sens de circulation est inversé, RUE D'ALSACE, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE DU CLOS SAINT AMOUR.

Article 11 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DU CLOS SAINT AMOUR et la RUE DE LORRAINE.

Article 12 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, les véhicules circulant RUE D'ALSACE, depuis la RUE BERSOT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LORRAINE.

Article 13 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 22/03/2022, une déviation est mise en place dès 8H00 le 07-03-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE D'ALSACE ou depuis la RUE DE LORRAINE et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ALSACE
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- RUE PROUDHON

Article 14 : À compter du 23/03/2022 jusqu'au 01/04/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE LORRAINE, dans sa section comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15/02/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00397

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES GUYON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00038 en date du 11/01/2022
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant l'avancement des travaux de terrassement PLACE CHARLES GUYON

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00038 du 11/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15/02/2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00398

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2022 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 2 : Le 04/04/2022, un fort empiètement sera réalisé, au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/02/2022

Date de fin d'affichage : 26/02/2022

VOI.22.00.A00399

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. TERPENT-ORDASSIERE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/02/2022
RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE GAMBETTA (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00400

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE L'ESPERANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS
Considérant que des travaux de manoeuvre d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 CHEMIN DE L'ESPERANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N°14 CHEMIN DE L'ESPERANCE sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00401

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL LECLERC et RUE VOIRIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA
Considérant que des travaux d'aménagement d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2022 au 18/02/2022 PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, des forts empiètements, et des neutralisations de voies, seront instaurés ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier. Ces dispositions, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux., PLACE MARECHAL LECLERC.

Article 2 : Le 16/02/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 9h30 et 15h. PLACE MARECHAL LECLERC couloir d'accès à l'avenue CLEMENCEAU, pour les véhicules en provenance de MONTRAPON, EDGAR FAURE ou de l'avenue SIFFERT.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 14/02/2022 jusqu'au 18/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant place LECLERC et se dirigeant avenue CLEMENCEAU.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE VOIRIN , puis demi-tour au giratoire XAVIER MARMIER, puis retour rue VOIRIN..

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00402

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CROIX DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 18/03/2022 RUE DE LA CROIX DE PALENTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CROIX DE PALENTE dans sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/02/2022

Date de fin d'affichage : 21/02/2022

VOI.22.00.A00403

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX EST
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/02/2022 RUE DE L'ESCALE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/02/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE L'ESCALE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00405

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONARD DE VINCI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de La Poste
Considérant que des travaux sur façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2022 au 24/02/2022 RUE LEONARD DE VINCI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2022 jusqu'au 24/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEONARD DE VINCI au pied du bâtiment de la poste sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00406

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 11/03/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 11/03/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, FAUBOURG TARRAGNOZ, au droit du n°2b, ponctuellement pendant cette période, lors de la présence de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/02/2022

VOI.22.00.A00407

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00174 en date du 25/01/2022
Vu la demande de l'entreprise GAVIGNET
Considérant L'apparition de problème technique 82 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00174 du 25/01/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/02/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/05/2022

VOI.22.00.A00408

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE BESANCON - THISE

Considérant L'organisation de collectes de sang au Grand Kursaal il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2022 au 02/11/2022 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2022 jusqu'au 02/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit uniquement aux dates suivantes : 02/03/22 - 04/05/22 - 06/07/22 - 31/08/22 ainsi que le 02/11/22 PLACE DU THEATRE face au Petit Kursaal sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00409

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. RENAUD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2022
RUE CHAMPROND

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°7 RUE CHAMPROND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2022

Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00410

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise OFFICIEL DU DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/03/2022
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit 44 RUE D'ARENES (Besançon) -zone de livraison- sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00411

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE
Considérant que des travaux sur un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 11/03/2022 RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 11/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N°9 RUE DE L'ECOLE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/06/2022

Date de fin d'affichage : 14/06/2022

VOI.22.00.A00412

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE FRANCHE-COMTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de BGE Franche Comté

Considérant L'organisation d'une opération de sensibilisation à la création d'entreprise "Créaffaire" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2022 RUE DE FRANCHE-COMTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 12h30 RUE DE FRANCHE-COMTE sur le parking du centre commercial des EPOISSES au plus proche du marché sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 16/06/2022

VOI.22.00.A00413

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de BGE Franche Comté

Considérant L'organisation des journées de sensibilisation à la création d'entreprise "Créaffaire" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/06/2022 PLACE DES LUMIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 17h00 PLACE DES LUMIERES au plus proche de la RUE DE CHALEZEULE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/02/2022

Date de fin d'affichage : 01/03/2022

VOI.22.00.A00414

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE VILLARCEAU et RUE CAPITAIN FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JOUFFROY PAYSAGE
Considérant que des travaux d'élagage, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 01/03/2022 AVENUE VILLARCEAU et RUE CAPITAIN FAURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2022, un fort empiètement sera instauré., AVENUE VILLARCEAU et RUE CAPITAIN FAURE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/03/2022

Date de fin d'affichage : 19/03/2022

VOI.22.00.A00415

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PRESCOTT Sandrine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2022
RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°15 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/02/2022

Date de fin d'affichage : 28/02/2022

VOI.22.00.A00416

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DU PIEMONT et RUE DE BRABANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2022 au 28/02/2022 RUE DE DOLE et RUE DU PIEMONT

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/02/2022, la circulation des véhicules est interdite le 23 février 2022 à partir de 9h00 RUE DE DOLE, bretelle d'accès à la rue du PIEMONT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 23/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de DOLE et se dirigeant vers le BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE DOLE puis bretelle d'accès à la rue de BRABANT.

Article 3 : Le 28/02/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 9h00 RUE DU PIEMONT, bretelle d'accès à la rue de DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Le 28/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du PIEMONT et se dirigeant rue de DOLE en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU PIEMONT et RUE DE BRABANT.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZE-IAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00417

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BRABANT, RUE DU PIEMONT, RUE D'ARTOIS et RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 11/03/2022 RUE DE BRABANT, RUE DU PIEMONT, RUE D'ARTOIS et RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 11/03/2022, Un fort empiètement sera instauré, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier., :

- RUE DE BRABANT
- RUE DU PIEMONT
- RUE D'ARTOIS
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/02/2022

Date de fin d'affichage : 01/03/2022

VOI.22.00.A00418

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PHISALIX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction des espaces verts.
Considérant que des travaux d'élagage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 01/03/2022 RUE PHISALIX

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE PHISALIX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00419

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROC-Aménagement.
Considérant que des travaux de confortement de falaise rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 04/03/2022 CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS à hauteur du N° 7..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00420

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2022
RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00423

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
BOULEVARD DIDEROT et RUE JEAN MERMOZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2022 BOULEVARD DIDEROT et RUE JEAN MERMOZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°21 BOULEVARD DIDEROT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 04/04/2022, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°15 RUE JEAN MERMOZ.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00424

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PATER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme KOUADIO Joséphine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2022
RUE DU PATER

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°4b RUE DU PATER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/03/2022

Date de fin d'affichage : 15/03/2022

VOI.22.00.A00426

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU STAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/03/2022
RUE DU STAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°7 RUE DU STAND (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANCON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/03/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00427

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'IUT BESANCON-VESOUL
Considérant L'organisation par l'IUT Besançon-Vesoul d'une manifestation il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/03/2022 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au N °30 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE sur 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les bus en lien avec la manifestation de l'IUT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/05/2022

Date de fin d'affichage : 08/05/2022

VOI.22.00.A00428

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS
Considérant L'organisation du festival LUDINAM il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2022 au 08/05/2022 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/05/2022 jusqu'au 08/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE face au Petit Kursaal sur 23 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux le Bibliobus. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.22.00.A00429

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 01/04/2022 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 01/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RIVOTTE entre avenue GAULARD et porte RIVOTTE+ Parking :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **27 FEV. 2022**

Date de fin d'affichage : **01 AVR. 2022**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/03/2022

Date de fin d'affichage : 19/03/2022

VOI.22.00.A00430

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et
RUE MARNOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction des Sports
Considérant L'organisation d'une course d'orientation VTT il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2022 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et RUE MARNOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 18h00 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE MARNOTTE et le Fort de Bregille. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 19/03/2022, les véhicules circulant RUE MARNOTTE depuis le CHEMIN DES VERJOULOTS ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction du Fort de Bregille, de 12h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : Le 19/03/2022, les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans le sens montant depuis le CHEMIN DES VAREILLES ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit de la RUE PIERRE MARNOTTE en direction du Fort de Bregille, de 12h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/02/2022

Date de fin d'affichage : 26/02/2022

VOI.22.00.A00431

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la Direction des Espaces Verts et Sportifs
Considérant que des travaux de taille des arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 26/02/2022 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 14h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant du parking Chamars (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant de l'avenue de la Gare d'Eau.
En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures pourront être reconduites le 05 février 2022. ;

Article 2 : Le 26/02/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 14h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 3 : Le 26/02/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h00 à 14h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.



Article 4 : Le 26/02/2022, Ces mesures pourront être reconduite en cas d'intempérie le 5 mars 2022., BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sens sortie de ville en direction de Planoise.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité .

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00432

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CROIX DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 18/03/2022 RUE DE LA CROIX DE PALENTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CROIX DE PALENTE au droit de chaque emprise selon l'avancement du chantier :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- de forts empiètements pourront être instaurés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 01/03/2022

VOI.22.00.A00433

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction des espaces verts et de la CDEI.
Considérant que des travaux d'entretien et d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2022 au 01/03/2022 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2022 jusqu'au 01/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT BREGILLE voie sur berge le long du parking St PAUL :

- La circulation des cycles et des piétons. est interdite les jours ouvrables de 7h30 à 15h30. ;
- Ces usagers seront déviés sur le parking St PAUL. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00434

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 21/03/2022 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, un léger empiètement sera instauré au droit du, N°13 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00435

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CARRIERS, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA
CONCORDE et RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CAILLARD
Considérant que des travaux d'évacuation de déblais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2022 au 04/03/2022 RUE DES CARRIERS et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 04/03/2022, la circulation des véhicules est interdite 2 RUE DES CARRIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 04/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du centre ville et se dirigeant rue des Carriers.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE DOLE et RUE DE L'ORATOIRE.

Article 3 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 04/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers CARRIERS ;
- neutralisation du couloir de tourne a gauche, pour les véhicules en provenance de DOLE. ;

Article 4 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 04/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de DOLE, et se dirigeant en direction de la rue de L'ORATOIRE.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE L'ORATOIRE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00436

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2022
RUE PROFESSEUR HAAG

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit 32 RUE PROFESSEUR HAAG (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/02/2022

VOI.22.00.A00438

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT

Considérant que des travaux d'évacuation de déblais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/02/2022 RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/02/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 14h et 16h. RUE DU LYCEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 23/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Orme de CHAMARS, et se dirigeant rue du Lycée.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2022

Date de fin d'affichage : 03/03/2022

VOI.22.00.A00439

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise VERMOT.
Considérant que des travaux d'accès à une copropriété, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2022 au 04/03/2022 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2022 jusqu'au 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit 5 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 13/03/2022

VOI.22.00.A00440

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE D'HELVETIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de pose d'un massif de jalonnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2022 au 13/03/2022 AVENUE D'HELVETIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2022 jusqu'au 13/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE D'HELVETIE au droit du portail d'entrée de l'ECOLE ELEMENTAIRE D'HELVETIE le plus proche de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/02/2022

VOI.22.00.A00441

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MOYSE 3D
Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/02/2022 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/02/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 au droit du N°23 RUE DE LA MOUILLERE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 23/02/2022, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°23 RUE DE LA MOUILLERE entre 8h00 et 12h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/04/2022

Date de fin d'affichage : 04/04/2022

VOI.22.00.A00442

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Foire Battant du mois d'avril 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/04/2022 SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit PARKING SQUARE BOUCHOT sur la totalité des emplacements dans sa partie comprise entre les deux accès de la RUE BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du PARKING SQUARE BOUCHOT sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 04/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT et AVENUE EDGAR FAURE sur la totalité du parc de stationnement PARKING BATTANT Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des exposants forains . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Les accès véhicules depuis la RUE BATTANT et l'AVENUE EDGAR FAURE seront neutralisés

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE GENERAL LECOURBE, RUE
MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, PROMENADE CHAMARS, AVENUE
DE LA GARE D'EAU et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande de ENEDIS
Vu la demande de l'entreprise BDTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2022 au 28/03/2022 RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, dans sa section située entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la rue LECOURBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, un fort empiètement est instauré, au droit du n°44 de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU, face au n°39 de la RUE CHARLES NODIER.

Article 3 : À compter du 11/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre L'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la RUE LECOURBE.

Article 4 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 04/03/2022, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES NODIER, au droit de la RUE LECOURBE.

Article 5 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE LECOURBE, dès 7h30 le 21-02-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 6 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, une déviation est mise en place dès 7H30 le 21-02-2022 pour tous les véhicules circulant RUE NODIER et se dirigeant vers les RUE CHIFFLET, LECOURBE, MEGEVAND ou RONCHAUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET.

Article 7 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GENERAL LECOURBE.

Article 8 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, les véhicules sortant de la RUE LECOURBE devront céder le passage aux véhicules circulant RUE CHIFFLET, RUE GENERAL LECOURBE, à l'approche de la RUE CHIFFLET.

Article 9 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL LECOURBE, face au n°11 et 13 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la RUE NODIER et la RUE LECOURBE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, un sens unique est instauré, RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la RUE NODIER et la RUE LECOURBE, dans ce sens.

Article 12 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 25/03/2022, une déviation est mise en place dès 7H30 le 21-02-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la RUE NODIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PROMENADE CHAMARS
- AVENUE DE LA GARE D'EAU

Article 13 : À compter du 07/02/2022 jusqu'au 28/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, au droit du n°4b sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. les panneaux réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 15 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 29/04/2022

VOI.22.00.A00444

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises HEITMANN-COLAS-EUROVIA
Considérant que des travaux de fouille archéologique, d'enfouissement de PAV, et d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 29/04/2022 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 29/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY la totalité de la place sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/02/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

VOI.22.00.A00369

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES AUBEPINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'ADAPEI DU DOUBS
Considérant que des travaux de création d'un accès provisoire durant la période de réhabilitation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2022 au 30/04/2022 RUE DES AUBEPINES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 30/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES AUBEPINES face au n°1 au droit de la clôture des locaux PROLABOR.

Article 2 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 30/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES AUBEPINES au droit et face au n°1 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 01/03/2022 jusqu'au 30/04/2022, les véhicules sortant du parking de PROLABOR devront la priorité aux véhicules circulant RUE DES AUBEPINES, RUE DES AUBEPINES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00446

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEDOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 RUE LEDOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, un fort empiètement sera instauré au droit du, N°2 RUE LEDOUX.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°4 RUE LEDOUX sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/03/2022

Date de fin d'affichage : 24/03/2022

VOI.22.00.A00447

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00366 en date du 10/02/2022,
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2022
CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00366 en date du 10/02/2022, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES GRANDS BAS, est abrogé.

Article 2 : Le 24/03/2022, un fort empiètement sera instauré, au n°22 CHEMIN DES GRANDS BAS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAFF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00448

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de raccordement au réseau gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 18/03/2022 CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du N°41.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 39 à 41 CHEMIN DES GRANDS BAS sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00449

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA BUTTE et RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AIX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2022 RUE DE LA BUTTE et RUE CHARLES FOURIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°9A RUE DE LA BUTTE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 18/03/2022, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°9A RUE DE LA BUTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 18/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2022

Date de fin d'affichage : 01/03/2022

VOI.22.00.A00453

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE VILLARCEAU et RUE CAPITAIN FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise JOUFFROY PAYSAGE
Considérant que des travaux d'élagage. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/03/2022 AVENUE VILLARCEAU et RUE CAPITAIN FAURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE VILLARCEAU et RUE CAPITAIN FAURE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 24/02/2022

VOI.22.00.A00454

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement d'un passage piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/02/2022 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/02/2022, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD SALVADOR ALLENDE voie d'accès à l'avenue de BOURGOGNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2022

Date de fin d'affichage : 23/04/2022

VOI.22.00.A00455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PESTY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction Bâtiment, pour les entreprises : SCNB-COTEB CODIEL-F2G.
Considérant que des travaux de rénovation d'école rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2022 au 14/10/2022 RUE PESTY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2022 jusqu'au 14/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PESTY (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/02/2022

VOI.22.00.A00456

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL LECLERC et RUE VOIRIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA
Considérant que des travaux d'aménagement d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/02/2022 PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/02/2022, des forts empiètements, et des neutralisations de voies, seront instaurés ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier. Ces dispositions, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux., PLACE MARECHAL LECLERC.

Article 2 : Le 25/02/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 9h30 et 15h. PLACE MARECHAL LECLERC couloir d'accès à l'avenue CLEMENCEAU, pour les véhicules en provenance de MONTRAPON, EDGAR FAURE ou de l'avenue SIFFERT.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 25/02/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant place LECLERC et se dirigeant avenue CLEMENCEAU.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE VOIRIN , puis demi-tour au giratoire XAVIER MARMIER, puis retour rue VOIRIN..

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **22 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00462

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JULES GAUTHIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 11/03/2022 RUE JULES GAUTHIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 11/03/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier. RUE JULES GAUTHIER a proximité avec le giratoire CAUSSES..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 07/03/2022

VOI.22.00.A00425

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux d'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2022 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/03/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE ISENBART.

Article 2 : Le 07/03/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE KLEIN, de 7h30 à 16h00, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 RUE KLEIN..

Article 3 : Le 07/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le N°10 RUE KLEIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 07/03/2022, de 7h30 à 16h00, les véhicules sortant de la, RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE CARNOT.

Article 5 : Le 07/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART, DE 7H30 à 16H00, dans sa section comprise entre la RUE KLEIN et la RUE DE BELFORT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le 07/03/2022, de 7h30 à 16h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RONT POINT DE TVER et la l'AVENUE CARNOT afin de permettre l'accès et la manœuvre à l'engin de levage.



Article 7 : Le 07/03/2022, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE ISENBART dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE KLEIN afin de permettre l'accès et la manœuvre de l'engin de levage.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/03/2022

VOI.22.00.A00457

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00431 en date du 18/02/2022,

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux de taille des arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2022 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A00431 en date du 18/02/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, est abrogé.

Article 2 : Le 05/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 14h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Il est interdit de tourner à droite en direction du PONT CHARLES DE GAULLE pour tous les véhicules sortant du PARKING CHAMARS (voitures et bus)
- Il est interdit de tourner à gauche en direction du PONT CHARLES DE GAULLE pour tous les véhicules sortant de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU.

Article 3 : Le 05/03/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 14h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 4 : Le 05/03/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h00 à 14h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/03/2022

VOI.22.00.A00458

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DUET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de dégazage d'une cuve à fuel enterrée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2022 RUE DUET

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/03/2022, de 8h00 à 16h00, un fort empiètement sera instauré, RUE DUET au droit du n°3.

Article 2 : Le 10/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DUET face au n°3 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 10/03/2022, de 8h00 à 16h00, la circulation sera déviée sur les places de stationnement., RUE DUET face au n°3.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 07/04/2022

VOI.22.00.A00459

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT et RUE FUSILLES DE LA
RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel
Considérant que des travaux de reprise d'un caniveau en pavé avec terrassement mécanique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 07/04/2022 ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT et RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 07/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT au droit des barrières bois à partir de 60 ml après les emplacements PMR sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 07/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE sur les emplacements marqués dans le sens descendant à partir du dernier horodateur sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 07/04/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE dans le sens descendant au droit des emplacements neutralisés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FFV, 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/03/2022

Date de fin d'affichage : 20/03/2022

VOI.22.00.A00460

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme PETITJEAN Sabrina
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/03/2022 au 20/03/2022 RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/03/2022 jusqu'au 20/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°8 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2022

Date de fin d'affichage : 15/03/2022

VOI.22.00.A00463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERTRAND RUSSELL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 15/03/2022 RUE BERTRAND RUSSELL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 15/03/2022, un sens interdit est institué du 14 mars à 21h30 au 15 mars à 5h45 RUE BERTRAND RUSSELL entre ALLENDE et BLAISE PASCAL dans ce sens..

Article 2 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 15/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard ALLENDE et se dirigeant en direction de Blaise Pascal, ou Léonard de Vinci.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BERTRAND RUSSELL par la voie BUS parallèle..

Article 3 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 15/03/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, du 14 mars à 22h30 au 15 mars à 5h45. RUE BERTRAND RUSSELL giratoire Blaise PASCAL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Mane ZEHA
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/03/2022

VOI.22.00.A00464

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEANNE-ANTIDE THOURET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction des espaces verts
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 11/03/2022 RUE JEANNE-ANTIDE THOURET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 11/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEANNE-ANTIDE THOURET :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/03/2022

Date de fin d'affichage : 05/03/2022

VOI.22.00.A00465

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Mme EPPLER Alexandra
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2022
RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°50 RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE (Besançon) sur 6 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 25/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/03/2022

VOI.22.00.A00467

OBJET : Arrêté permanent de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la direction Grands travaux
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique BOULEVARD SALVADOR ALLENDE bretelle d'accès à l'avenue de BOURGOGNE

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite BOULEVARD SALVADOR ALLENDE bretelle d'accès à l'avenue de BOURGOGNE.

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Maire de la Ville de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 12/03/2022

VOI.22.00.A00469

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, RUE DU BOSQUET, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE DE
CHAILLOT, RUE FERDINAND BERTHOUD, AVENUE DE MONTJOUX et
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE
Considérant que des travaux de mise en sécurité de bâtiment. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 12/03/2022 RUE DE VESOUL, RUE DU BOSQUET et CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 12/03/2022, un sens interdit est institué chaque nuit entre 20h et 6h. RUE DE VESOUL entre rue de CHAILLOT et rue JEAN WYRSCH dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 12/03/2022, Neutralisation du couloir tout droit en direction du centre ville., RUE DE VESOUL environ 100 mètres avant la rue de Chaillot, en direction du centre ville..

Article 3 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 12/03/2022, les véhicules circulant RUE DU BOSQUET ont l'interdiction de tourner à gauche vers en direction du centre ville, chaque nuit entre 20h et 6h..

Article 4 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 12/03/2022, les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers en direction du centre ville., chaque nuit entre 20h et 6h..



Article 5 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 12/03/2022, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h et 6h. pour tous les véhicules circulant rue de VESOUL en provenance de VESOUL et se dirigeant en direction de MONTBELIARD ou du CENTRE VILLE.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHAILLOT
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- AVENUE DE MONTJOUX
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/02/2022

Date de fin d'affichage : 25/04/2022

VOI.22.00.A00470

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES AUBEPINES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00369 en date du 22/02/2022
Vu la demande de l'ADAPEI du Doubs
Considérant La prolongation des travaux d'ouverture d'un accès provisoire RUE DES AUBEPINES au face au n°1 au droit de la clôture des locaux PROLABOR

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00369 du 22/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/04/2023.

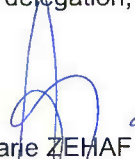
Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/03/2022

VOI.22.00.A00472

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/03/2022
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°8 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 FEV. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2022

Date de fin d'affichage : 18/03/2022

VOI.22.00.A00473

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DES
MONTBOUCONS, RUE ALAIN SAVARY et RUE MARGUERITE SYAMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2022 au 18/03/2022 RUE DES FOUNOTTES et RUE MARGUERITE SYAMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FOUNOTTES entre la rue BAUDELAIRE et la rue SAVARY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard CHURCHILL et se dirigeant en direction du chemin de l'ESACALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY

Article 3 : À compter du 28/02/2022 jusqu'au 18/03/2022, une mise en impasse est instaurée RUE MARGUERITE SYAMOUR 50 mètres avant la rue des FOUNOTTES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAFF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/02/2022

Date de fin d'affichage : 04/03/2022

VOI.22.00.A00474

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES, RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS et
RUE DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00285 en date du 03/02/2022
Vu la demande du Service Etudes et Travaux
Considérant La réalisation de travaux complémentaires RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre le N°10 et le N°6, au droit du Groupe Scolaire Pierre et Marie CURIE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A00285 du 03/02/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/03/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/03/2022

Date de fin d'affichage : 19/03/2022

VOI.22.00.A00475

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de M. DUPAIX Cédric
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2022
RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°11 RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/03/2022

VOI.22.00.A00476

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOVIS
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2022 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 65b RUE DE DOLE (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/03/2022

Date de fin d'affichage : 23/03/2022

VOI.22.00.A00478

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE et RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/03/2022
RUE RIVOTTE et RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking face au n° 24 RUE RIVOTTE (Besançon) et face au n°4 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) -zone de livraison- sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 FEV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2022

Date de fin d'affichage : 16/03/2022

VOI.22.00.A00480

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises ENEDIS et SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 23/03/2022 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 16/03/2022, de légers empiètements sont instaurés, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, au droit du n°14, de 21h00 à 00h30, chaque nuit.

Article 2 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 16/03/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, au droit du n°14, de 00h30 à 5h30, chaque nuit.

Article 3 : Le 23/03/2022, de légers empiètements sont instaurés, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, au droit du n°14, de 7h30 à minuit.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2022

Date de fin d'affichage : 21/03/2022

VOI.22.00.A00481

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2022 au 21/03/2022 RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, de légers empiètements sont instaurés, RUE DU POLYGONE, au droit des n° 8; 10; 12 et 14.

Article 2 : À compter du 14/03/2022 jusqu'au 21/03/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DU POLYGONE, au droit des n° 8; 10; 12 et 14.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 06/03/2022

Date de fin d'affichage : 08/03/2022

VOI.22.00.A00483

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de réparation d'une chambre télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 08/03/2022 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2022 jusqu'au 08/03/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE MONCEY, en face du n°10 sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Maria ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

